

États financiers

**Caisse d'économie Desjardins des
employés en Télécommunication**

Numéro de transit : 92239

Au 31 décembre 2013

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant

États financiers

Bilan.....	1
État du résultat.....	2
État du résultat global.....	3
État des variations de l'avoir	4
Tableau des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires aux états financiers.....	7

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de la Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication,

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué, en vertu de l'article 139 de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (la Loi), l'audit des états financiers ci-joints de la Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication (la Caisse), qui comprennent les bilans au 31 décembre 2013, au 31 décembre 2012 et au 1^{er} janvier 2012, de même que les états du résultat, du résultat global, des variations de l'avoir et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2013, au 31 décembre 2012 et au 1^{er} janvier 2012, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2012, conformément aux IFRS.

Rapport relatif à une obligation légale

Conformément aux exigences du paragraphe 2 de l'article 159 de la Loi, nous déclarons qu'à notre avis, compte tenu de l'application rétroactive des changements apportés aux méthodes comptables IFRS expliqués à la note 4 afférente aux états financiers, les IFRS ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Service de vérification ¹

¹CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A109769

Montréal (Québec), le 2 avril 2014

Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins

7400, boulevard les Galeries d'Anjou, bureau 500
Anjou (Québec) H1M 3M2
514 448-6886 – 1 866 448-6886, poste 6001
Télécopieur : 514 448-6885

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Bilan

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Note	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 Retraité (note 4)	Au 1 ^{er} janvier 2012 Retraité (note 4)
Actif				
Encaisse		1 220 \$	1 638 \$	1 550 \$
Placements au fonds de liquidité sous gestion et autres		4 940	4 940	4 808
		6 160	6 578	6 358
Prêts	7			
Particuliers		129 245	130 579	131 742
Entreprises		7 340	8 364	7 198
		136 585	138 943	138 940
Provision cumulative sur prêts		97	200	111
		136 488	138 743	138 829
Autres placements dans la Fédération	8	8 585	7 619	6 650
Instruments financiers dérivés		2 906	2 023	1 935
Autres éléments d'actif	9	2 053	2 105	2 270
		13 544	11 747	10 855
Total de l'actif		156 192 \$	157 068 \$	156 042 \$
Passif et avoir				
Passif				
Dépôts				
Épargne à terme		83 587 \$	82 310 \$	82 717 \$
Autres		32 506	29 885	27 765
		116 093	112 195	110 482
Emprunts	10	22 696	28 055	28 781
Autres éléments de passif	11	3 054	3 426	3 678
		25 750	31 481	32 459
Total du passif		141 843	143 676	142 941
Avoir				
Capital social	14	4 209	4 075	3 964
Excédents à répartir		241	270	579
Cumul des autres éléments du résultat global		289	290	299
Réserves		9 610	8 757	8 259
Total de l'avoir		14 349	13 392	13 101
Total du passif et de l'avoir		156 192 \$	157 068 \$	156 042 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

État du résultat

Pour les exercices terminés le 31 décembre

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Note	2013	2012
			Retraité (note 4)
Revenu d'intérêts		5 188 \$	5 749 \$
Frais d'intérêts		2 488	2 721
Revenu net d'intérêts		2 700	3 028
Charge liée à la provision pour pertes sur prêts	7	3	216
Revenu net d'intérêts après la charge liée à la provision pour pertes sur prêts		2 697	2 812
Autres revenus	15	1 385	1 360
Autres frais			
Personnel	12	1 822	1 925
Cotisations aux composantes du Mouvement		515	512
Informatique		473	467
Frais généraux	16	1 239	1 292
		4 049	4 196
Excédents (déficit) d'exploitation		33	(24)
Revenus liés aux autres placements dans la Fédération	8	946	790
Pertes liées à la juste valeur des instruments dérivés		(263)	(363)
Excédents avant impôts		716	403
Impôts sur les excédents	13	(50)	(117)
Excédents nets de l'exercice		766 \$	520 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

État du résultat global

Pour les exercices terminés le 31 décembre

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	2013	2012
		Retraité (note 4)
Excédents nets de l'exercice	766 \$	520 \$
Autres éléments du résultat global, nets des impôts		
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat		
Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies	262	(93)
Quote-part dans les autres éléments du résultat global attribuable à la réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies découlant des placements dans les fonds de participation de la Fédération	65	(62)
	327	(155)
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état du résultat		
Quote-part dans les autres éléments du résultat global découlant des placements dans les fonds de participation de la Fédération	63	39
Reclassement à l'état du résultat relatif à la quote-part dans les autres éléments du résultat global découlant des placements dans les fonds de participation de la Fédération	(64)	(47)
Autres	-	(1)
	(1)	(9)
Total des autres éléments du résultat global	326	(164)
Résultat global de l'exercice	1 092 \$	356 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

État des variations de l'avoir

Pour les exercices terminés le 31 décembre

	Capital social	Excédents à répartir	Réserves					Total des réserves	Cumul des autres éléments du résultat global(1)	Total de l'avoir
			Réserve plus-value (placements dans les fonds de participation de la Fédération)	Réserve plus-value (instruments dérivés)	Réserve plus-value (régimes d'avantages du personnel)	Réserve générale	Réserve de stabilisation			
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>										
Solde au 31 décembre 2012 (retraité)	4 075 \$	270 \$	2 056 \$	315 \$	(1 276) \$	7 368 \$	294 \$	8 757 \$	290 \$	13 392 \$
Répartition par les membres lors de l'assemblée générale de 2013										
Intérêts sur les parts permanentes	-	(161)	-	-	-	-	-	-	-	(161)
Virement (affectation) aux réserves	-	72	-	-	-	3	(75)	(72)	-	-
Incidences des changements de méthodes comptables	-	37	-	-	-	-	-	-	-	37
Solde après répartition	4 075	218	2 056	315	(1 276)	7 371	219	8 685	290	13 268
Excédents nets de l'exercice 2013	-	766	-	-	-	-	-	-	-	766
Autres éléments du résultat global pour l'exercice	-	327	-	-	-	-	-	-	(1)	326
Virement réglementaire	-	(1 033)	817	(204)	420	-	-	1 033	-	-
Opérations sur les capitaux propres relatives aux autres placements dans la Fédération	-	-	(108)	-	-	-	-	(108)	-	(108)
Variation nette du capital social	134	-	-	-	-	-	-	-	-	134
Incidences des changements de méthodes comptables	-	(37)	-	-	-	-	-	-	-	(37)
Solde au 31 décembre 2013	4 209 \$	241 \$	2 765 \$	111 \$	(856) \$	7 371 \$	219 \$	9 610 \$	289 \$	14 349 \$

(1) Le poste « Cumul des autres éléments du résultat global » est composé principalement de la quote-part dans les autres éléments du résultat global découlant des placements dans les fonds de participation de la Fédération.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

État des variations de l'avoir

Pour les exercices terminés le 31 décembre

	Capital social	Excédents à répartir	Réserves					Total des réserves	Cumul des autres éléments du résultat global(1)	Total de l'avoir
			Réserve plus-value (placements dans les fonds de participation de la Fédération)	Réserve plus-value (instruments dérivés)	Réserve plus-value (régimes d'avantages du personnel)	Réserve générale	Réserve de stabilisation			
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>										
Solde au 1 ^{er} janvier 2012 tel que publié	3 964 \$	309 \$	1 488 \$	591 \$	(976) \$	7 365 \$	115 \$	8 583 \$	299 \$	13 155 \$
Incidences des changements de méthodes comptables (note 4)	-	270	(105)	-	(219)	-	-	(324)	-	(54)
Solde au 1 ^{er} janvier 2012 (retraité)	3 964	579	1 383	591	(1 195)	7 365	115	8 259	299	13 101
Répartition par les membres lors de l'assemblée générale de 2012										
Intérêts sur les parts permanentes et sur les parts de ristournes	-	(165)	-	-	-	-	-	-	-	(165)
Virement (affectation) aux réserves	-	(182)	-	-	-	3	179	182	-	-
Incidences des changements de méthodes comptables (note 4)	-	38	-	-	-	-	-	-	-	38
Solde après répartition	3 964	270	1 383	591	(1 195)	7 368	294	8 441	299	12 974
Excédents nets de l'exercice 2012	-	520	-	-	-	-	-	-	-	520
Autres éléments du résultat global pour l'exercice	-	(155)	-	-	-	-	-	-	(9)	(164)
Virement réglementaire	-	(327)	684	(276)	(81)	-	-	327	-	-
Opérations sur les capitaux propres relatives aux autres placements dans la Fédération	-	-	(11)	-	-	-	-	(11)	-	(11)
Variation nette du capital social	111	-	-	-	-	-	-	-	-	111
Incidences des changements de méthodes comptables (note 4)	-	(38)	-	-	-	-	-	-	-	(38)
Solde au 31 décembre 2012 (retraité)	4 075 \$	270 \$	2 056 \$	315 \$	(1 276) \$	7 368 \$	294 \$	8 757 \$	290 \$	13 392 \$

(1) Le poste « Cumul des autres éléments du résultat global » est composé principalement de la quote-part dans les autres éléments du résultat global découlant des placements dans les fonds de participation de la Fédération.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Tableau des flux de trésorerie

Pour les exercices terminés le 31 décembre

	2013	2012
		Retraité (note 4)
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Excédents avant impôts	716 \$	403 \$
Ajustements sans effet sur la trésorerie :		
Charge nette liée à la provision pour pertes sur prêts	(18)	181
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	203	273
Pertes liées à la comptabilisation des instruments dérivés à la juste valeur	263	363
Revenus liés aux placements dans les fonds de participation de la Fédération	(909)	(752)
Variations des actifs et passifs opérationnels :		
Variation nette des prêts	2 273	(95)
Variation nette des dépôts des membres	2 867	1 198
Autres variations	(353)	(319)
Impôts sur les excédents encaissés au cours de l'exercice	27	48
	5 069	1 300
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Opérations relatives aux emprunts :		
Variation nette de l'ouverture de crédit	(3 772)	154
Variation nette des emprunts à terme	(1 587)	(881)
Émission de parts permanentes	139	106
Autre variation nette du capital social	(5)	5
Rémunération sur les parts permanentes et sur les parts de ristournes	(161)	(165)
	(5 386)	(781)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition des autres placements dans la Fédération	(258)	(306)
Montant encaissé des fonds de participation de la Fédération	157	7
Variation nette des placements	-	(132)
	(101)	(431)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	(418)	88
Trésorerie au début de l'exercice	1 638	1 550
Trésorerie à la fin de l'exercice	1 220 \$	1 638 \$
Autres renseignements sur les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Intérêts versés	2 475 \$	2 642 \$
Intérêts reçus	5 232	5 792

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 1. Statuts et types d'opérations

La Caisse est une coopérative qui a pour objet de recevoir les économies de ses membres en vue de les faire fructifier et de leur fournir du crédit ainsi que d'autres produits et services financiers. La Caisse a aussi pour mission de favoriser la coopération et de promouvoir l'éducation économique, sociale et coopérative. Elle est régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (la Loi).

La Caisse est inscrite à l'Autorité des marchés financiers du Québec (l'Autorité). Elle est également membre du Fonds de sécurité Desjardins dont l'objet principal est d'établir et d'administrer un fonds de sécurité, de liquidité ou d'entraide au bénéfice des caisses Desjardins du Québec.

La Caisse est membre de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la Fédération) qui contrôle d'autres composantes, formant le Mouvement des caisses Desjardins (le Mouvement).

Le siège social de la Caisse est situé au 340-1050, côte du Beaver Hall, Montréal (Québec).

Le conseil d'administration de la Caisse a approuvé ses états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 en date du 2 avril 2014.

Note 2. Principales méthodes comptables

Renseignements généraux

Déclaration de conformité

Aux termes de la Loi, ces états financiers ont été préparés par la Caisse conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB), et aux exigences comptables de l'Autorité, lesquelles ne diffèrent pas des IFRS. Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle des états financiers de l'exercice courant. Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur les résultats ni sur le total de l'actif et du passif de la Caisse.

Périmètre de la Caisse

La Caisse participe à un Centre financier aux entreprises et à un Centre administratif se définissant comme une entente contractuelle entre caisses dont le but est de partager certaines activités telles que la gestion de prêts aux entreprises et les activités administratives. En vertu de l'entente, les décisions importantes nécessitent l'accord des caisses membres en fonction de la double majorité.

Jugements significatifs, estimations et hypothèses

La préparation des états financiers, conformément aux IFRS, exige que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés de certains actifs, passifs, revenus et charges ainsi que sur l'information connexe. Les principales méthodes comptables qui ont nécessité que la direction porte des jugements difficiles, subjectifs ou complexes, souvent sur des questions de nature incertaine, concernent l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers, la décomptabilisation d'actifs financiers, la provision pour pertes sur prêts, l'indication objective de dépréciation des titres disponibles à la vente, la ristourne, les provisions, la dépréciation des actifs non financiers, les impôts sur les excédents et les avantages du personnel. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Monnaie de présentation et monnaie fonctionnelle

Ces états financiers sont exprimés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la Caisse. Les chiffres présentés dans les tableaux des notes complémentaires sont en milliers de dollars, sauf indication contraire.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent principalement l'encaisse, les placements, les prêts et les instruments financiers dérivés, alors que les passifs financiers comprennent principalement les dépôts, les emprunts et les instruments financiers dérivés.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle la Caisse devient une partie prenante aux contrats.

Classification et mesure

Les actifs et les passifs financiers sont classés en fonction de leurs caractéristiques ainsi que de l'intention de la direction au moment de leur acquisition. La comptabilisation initiale fait référence au moment où les actifs et passifs financiers sont enregistrés aux livres comptables de la Caisse pour la première fois. La comptabilisation subséquente représente le traitement comptable mis en œuvre pour les périodes subséquentes pendant lesquelles ces actifs et passifs sont inscrits au bilan.

La classification des actifs financiers détenus par la Caisse se résume comme suit :

Classes	Comptabilisation	
	Initiale	Subséquente
Actifs financiers détenus à des fins de transaction ⁽ⁱ⁾	Juste valeur	Juste valeur
Prêts et créances ⁽ⁱⁱ⁾	Juste valeur	Au coût amorti
Actifs financiers disponibles à la vente ⁽ⁱⁱⁱ⁾	Juste valeur	Juste valeur

(i) Les actifs financiers classés comme étant « Détenus à des fins de transaction » comprennent uniquement les instruments financiers dérivés.

(ii) Les éléments classés dans la catégorie « Prêts et créances » sont mesurés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus comptabilisés sur ces actifs sont présentés au poste « Revenu d'intérêts » de l'état du résultat. Les actifs financiers classés dans cette catégorie comprennent notamment :

- l'encaisse;
- les dépôts à terme;
- les prêts.

(iii) La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est composée du placement au fonds de liquidité sous gestion et des placements dans le fonds d'administration de la Fédération. Ces placements sont comptabilisés à la juste valeur, laquelle correspond au coût, compte tenu des conditions particulières des instruments.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

La classification des passifs financiers se résume comme suit :

Classes	Comptabilisation	
	Initiale	Subséquente
Passifs financiers détenus à des fins de transaction ^(iv)	Juste valeur	Juste valeur
Passifs financiers au coût amorti ^(v)	Juste valeur	Au coût amorti

(iv) Les passifs financiers de la catégorie « Détenus à des fins de transaction » comprennent uniquement les instruments financiers dérivés.

(v) Les passifs financiers de la catégorie « Au coût amorti » sont mesurés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts de ces passifs sont comptabilisées au poste « Frais d'intérêts » de l'état du résultat. Les passifs financiers classés dans cette catégorie comprennent :

- les dépôts;
- les emprunts.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

S'il n'existe pas de prix cotés sur des marchés actifs, la juste valeur est déterminée à l'aide de modèles qui maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Les estimations de la juste valeur sont alors établies à l'aide de techniques d'évaluation, telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie, la comparaison avec des instruments financiers similaires, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques utilisées couramment par les intervenants du marché s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables. Les techniques d'évaluation se basent sur des hypothèses quant au montant et à l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et aux taux d'actualisation qui sont fondés principalement sur des données observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, les taux de change, les courbes de crédit ainsi que les facteurs de volatilité. Lorsqu'une ou plusieurs données significatives ne sont pas observables sur les marchés, la juste valeur est principalement établie au moyen de données et d'estimations internes qui tiennent compte des caractéristiques propres à l'instrument financier ainsi que de tout facteur pertinent à l'évaluation. En ce qui a trait aux instruments financiers complexes, un jugement important est exercé dans la détermination de la technique d'évaluation à utiliser ainsi que dans la sélection des intrants et des ajustements liés à cette technique. En raison de la nécessité de recourir à des estimations et du jugement qu'il convient d'exercer dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation, les estimations de la juste valeur des actifs identiques ou semblables peuvent différer d'une entité à une autre. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée et, pour cette raison, elle peut ne pas être représentative des justes valeurs futures. Elle ne saurait également être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

Prêts

La juste valeur des prêts est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels prévus aux taux d'intérêt du marché exigés pour de nouveaux prêts similaires à la date de fin d'exercice et tient compte des remboursements anticipés estimatifs. La variation des taux d'intérêt ainsi que les changements relatifs à la solvabilité des emprunteurs constituent les principales causes des variations de la juste valeur des prêts détenus par la Caisse, ce qui se traduit par un écart favorable ou défavorable par rapport à leur valeur comptable. En ce qui concerne les prêts douteux, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable en conformité avec les méthodes d'évaluation décrites ci-après à la rubrique « Prêts ».

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

Dépôts et emprunts

La juste valeur des dépôts et des emprunts à taux fixe est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie prévus aux taux d'intérêt courants offerts sur le marché pour des dépôts et des emprunts ayant sensiblement la même période et tient compte des remboursements anticipés estimatifs. La juste valeur des dépôts et des emprunts qui sont assortis de caractéristiques de taux variable ou dont l'échéance n'est pas déterminée est présumée correspondre à leur valeur comptable.

Instruments financiers dérivés

La nature des instruments financiers dérivés détenus par la Caisse est présentée à la présente note sous la rubrique « Instruments financiers dérivés ». La juste valeur des instruments financiers dérivés est déterminée notamment au moyen de modèles d'établissement des prix qui intègrent les prix du marché courants et les prix contractuels des instruments sous-jacents, la valeur temporelle de l'argent, les courbes de rendement des taux d'intérêt, les courbes de crédit et les facteurs de volatilité.

Instruments financiers dont la juste valeur est égale à la valeur comptable

La valeur comptable de certains instruments financiers qui viendront à échéance au cours des 12 prochains mois constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ces instruments financiers incluent les éléments suivants : « Encaisse », certains « Autres éléments d'actif » et certains « Autres éléments de passif ».

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés et, par la suite, amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf lorsqu'ils sont classés dans la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction », auquel cas ces coûts sont passés en charge dès qu'ils sont engagés.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont présentés au net lorsqu'ils font actuellement l'objet d'un droit juridiquement exécutoire d'effectuer une compensation entre les montants comptabilisés et que la Caisse a l'intention de procéder à un règlement d'après le solde net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé du bilan lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif sont conservés, mais que la Caisse a l'obligation de verser ces flux à un tiers, sous certaines conditions, ou lorsque les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif sont transférés et que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif ont été transférés.

Lorsque la Caisse a conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier transféré, celui-ci n'est pas décomptabilisé du bilan et il y a comptabilisation d'un passif financier, s'il y a lieu.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte est comptabilisé à l'état du résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

La direction de la Caisse doit faire appel à son jugement afin de déterminer si les droits contractuels aux flux de trésorerie sont expirés, transférés ou conservés avec une obligation de verser ces flux à un tiers. En ce qui a trait au transfert de la quasi-totalité des risques et avantages, la direction évalue l'exposition de la Caisse avant et après le transfert ainsi que la variation du montant et du moment de réalisation des flux de trésorerie nets liés à l'actif transféré. Enfin, la direction de la Caisse doit poser des jugements pour l'évaluation des droits conservés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation liée au passif est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. L'écart entre la valeur comptable du passif financier transféré et la contrepartie payée est comptabilisé à l'état du résultat.

Encaisse

Le poste « Encaisse » comprend le numéraire et les autres sommes utilisées pour les opérations courantes. Ces instruments financiers sont classés comme « Prêts et créances ».

Placements

Les placements peuvent comprendre le placement au fonds de liquidité sous gestion et les dépôts à terme. Afin que la Caisse puisse gérer le risque de liquidité, elle conserve dans un fonds sous gestion conçu spécifiquement à cette fin les sommes nécessaires au maintien d'un niveau minimal de liquidités. Les sommes versées dans ce fonds sont exclues de la trésorerie parce que la réglementation ne permet pas leur utilisation pour les opérations courantes. Le placement au fonds de liquidité est donc classé dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ». Les dépôts à terme sont classés dans la catégorie « Prêts et créances ».

Prêts

Les prêts sont inscrits au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de la provision cumulative sur prêts.

Les commissions perçues et les frais directs relatifs au montage, à la restructuration et à la renégociation de prêts sont traités comme faisant partie intégrante du rendement obtenu du prêt. Ils sont reportés et amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif et l'amortissement est comptabilisé à titre de revenu d'intérêts sur la durée du prêt.

Autres placements dans la Fédération

Placements dans les fonds de participation de la Fédération

La Caisse détient divers titres participatifs de la Fédération. Elle détient des titres dans plusieurs fonds de participation émis par la Fédération, lui donnant droit au rendement découlant des sociétés filiales du Mouvement. Étant donné la capacité de la Caisse d'exercer une influence notable sur la Fédération, ces participations sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les revenus découlant de ces participations sont présentés à l'état du résultat sous le poste « Revenus liés aux autres placements dans la Fédération ».

Placements dans les fonds d'administration de la Fédération

La Caisse détient des parts de capital social, des parts de capital de séries A, B, C et D ainsi que des parts de placement PL et PL2 émises par la Fédération, ce qui représente les placements dans le fonds d'administration de la Fédération. Puisque ces parts ne donnent pas droit au rendement de la Fédération, les participations dans ces titres sont classées comme étant des actifs financiers disponibles à la vente et ils sont par conséquent comptabilisés à la juste valeur. Étant donné les caractéristiques particulières de ces parts, la juste valeur correspond au coût. Le revenu d'intérêts découlant de ces participations est comptabilisé au moment où le droit à celui-ci est établi par la Fédération. Ce revenu est présenté à l'état du résultat sous le poste « Revenus liés aux autres placements dans la Fédération ».

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

Dépréciation d'actifs financiers

À la date de fin d'exercice, la Caisse détermine s'il existe des indications objectives de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers.

Provision pour pertes sur prêts

Les indications de dépréciation sont le résultat d'un événement générateur de pertes s'étant produit après l'octroi du prêt, mais avant la date de fin d'exercice, et ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimatifs des prêts. La dépréciation d'un prêt ou d'un groupe de prêts est déterminée en estimant la valeur de recouvrement de ces actifs financiers. L'écart entre cette évaluation et la valeur comptable fait l'objet d'une provision. Cette provision est portée en réduction des prêts au poste « Provision cumulative sur prêts ». Pour déterminer le montant de recouvrement estimatif d'un prêt, la Caisse utilise la valeur des flux de trésorerie futurs actualisée au taux d'intérêt effectif inhérent au prêt. Lorsque les montants et le moment des flux de trésorerie futurs ne peuvent être estimés de manière raisonnablement fiable, le montant de recouvrement estimatif est déterminé au moyen de la juste valeur des sûretés sous-jacentes au prêt, déduction faite des coûts de réalisation prévus.

La provision pour perte sur prêts représente la meilleure estimation de la direction de la Caisse relativement à la dépréciation des prêts à la date de fin d'exercice. Dans le cadre de l'évaluation de la provision pour pertes sur prêts, la direction de la Caisse doit exercer son jugement afin de déterminer les données, les hypothèses, les estimations à utiliser, y compris la détermination du moment où un prêt est considéré comme douteux et du montant qui pourrait être recouvré. Un changement de ces estimations et hypothèses aurait une incidence sur la provision cumulative sur prêts, ainsi que sur la charge liée à la provision pour pertes sur prêts de l'exercice.

La provision découlant de cette dépréciation est établie selon deux volets : un volet individuel et un volet collectif.

Provisions individuelles

La Caisse passe en revue ses portefeuilles de prêts individuellement afin d'apprécier le risque de crédit et de déterminer si des indications objectives de dépréciation existent pour lesquelles une perte devrait être comptabilisée à l'état du résultat.

Il existe un indice probant de dépréciation lorsqu'un prêt est considéré comme douteux. Un prêt est classé à titre de prêt douteux lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- Il y a tout lieu de croire qu'une partie du capital ou de l'intérêt ne pourra être recouvrée.
- L'intérêt ou le capital est en souffrance depuis 90 jours en vertu du contrat, à moins que le prêt ne soit entièrement garanti et qu'il soit en voie de recouvrement.
- L'intérêt ou le capital est en souffrance depuis plus de 180 jours.

Un prêt n'est pas classé à titre de prêt douteux lorsqu'il est entièrement garanti ou assuré par un gouvernement du Canada (fédéral ou provincial) ou un organisme du gouvernement du Canada.

Un prêt est considéré comme en souffrance dès qu'un emprunteur n'a pas effectué de paiement à la date d'échéance contractuelle.

Lorsqu'un prêt devient douteux, l'intérêt antérieurement couru mais non encaissé est capitalisé au prêt. Les encaissements subséquemment reçus sont comptabilisés en réduction du prêt. Un prêt cesse d'être considéré comme douteux lorsque les paiements de capital et d'intérêts sont à jour et qu'il n'y a plus de doute quant au recouvrement de ce prêt ou encore lorsqu'il est restructuré, auquel cas il est alors traité comme un nouveau prêt, et qu'il n'y a plus de doute concernant le recouvrement du capital et des intérêts.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

Les biens saisis en règlement de prêts douteux sont comptabilisés à la date de saisie, à leur juste valeur, diminuée des coûts de sortie. La juste valeur des biens saisis est déterminée à l'aide d'une analyse comparative du marché, fondée sur l'utilisation optimale de ceux-ci, en fonction des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chacun des biens saisis. Les prix de transaction pour des biens similaires sont utilisés pour lesquels certains ajustements sont effectués afin de tenir compte des différences entre les biens sur le marché et le bien saisi évalué. Si la juste valeur des actifs acquis est inférieure à la valeur comptable du prêt, la perte est comptabilisée au poste « Charge liée à la provision pour pertes sur prêts ». Advenant le cas contraire, l'écart est comptabilisé au poste « Charge liée à la provision pour pertes sur prêts » jusqu'à concurrence de la provision pour pertes sur prêts déjà comptabilisée et l'excédent, s'il y a lieu, est comptabilisé au poste « Frais généraux ».

Un prêt est radié lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles ont été entreprises et qu'il est peu probable que l'on puisse recouvrer d'autres sommes. Lorsqu'un prêt a été entièrement radié, les paiements subséquents, le cas échéant, sont portés au poste « Charge liée à la provision pour pertes sur prêts » à l'état du résultat.

Les variations de la provision individuelle pour pertes sur prêts, attribuables à l'écoulement du temps, sont comptabilisées au poste « Revenu d'intérêts », tandis que celles qui sont attribuables à la révision des encaissements prévus sont comptabilisées au poste « Charge liée à la provision pour pertes sur prêts » à l'état du résultat.

Provision collective

Les portefeuilles de prêts qui n'ont pas fait l'objet d'une provision individuelle sont inclus dans des groupes d'actifs présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et font l'objet d'une provision collective.

La méthode utilisée par la Caisse pour évaluer la provision collective prend en compte les paramètres de risque des divers portefeuilles de prêts, notamment grâce à l'intégration de modèles de risque de crédit élaborés. Ces modèles de détermination de la provision collective prennent en compte un certain nombre de facteurs, dont les probabilités de défaillance (fréquence des pertes), les pertes en cas de défaillance (importance des pertes) et les montants bruts susceptibles de défaillance. Ces paramètres sont établis en fonction des pertes historiques et sont déterminés selon la catégorie et la cote de risque de chaque prêt. L'évaluation de la provision collective fait largement appel au jugement de la direction et dépend de son appréciation des tendances actuelles en matière de qualité de crédit en lien avec les secteurs d'activité, de l'incidence de modifications dans ses politiques de crédit de même que de la conjoncture économique.

Enfin, la provision reliée au risque sur des éléments hors bilan, tels que les lettres de garanties et certains engagements de crédits non comptabilisés, est comptabilisée au bilan au poste « Autres éléments de passif » et à l'état du résultat au poste « Frais généraux ».

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles peuvent comprendre le terrain, l'immeuble, le matériel, le mobilier et autres ainsi que les améliorations locatives. Ces immobilisations sont comptabilisées au coût diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur, et sont amorties en fonction de la durée d'utilisation estimative de chacune de leur composante importante, selon la méthode de l'amortissement linéaire. Ainsi, à l'égard des immeubles, ces composantes sont la structure et la fondation, l'enveloppe et les installations techniques ainsi que l'aménagement intérieur.

Amortissement

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacune des composantes est amortie selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composantes a donc été retenue pour les immobilisations.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, aucune valeur résiduelle n'est prise en compte. Ces estimations sont révisées annuellement par la Caisse.

La charge d'amortissement est comptabilisée sous le poste « Autres frais » à l'état du résultat.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction des durées d'amortissement qui suivent.

Durées d'amortissement

Matériel, mobilier et autres	3 à 20 ans
Améliorations locatives	10 à 16 ans

Actif détenu en vue de la vente

Un actif est classé comme détenu en vue de la vente s'il est prévu que sa valeur comptable sera recouvrée principalement par une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue et qu'une telle transaction de vente est hautement probable. Un actif détenu en vue de la vente est évalué au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La juste valeur des actifs détenus en vue de la vente est déterminée à l'aide d'une analyse comparative du marché, fondée sur l'utilisation optimale de ceux-ci, en fonction des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chacun des actifs. Les prix de transactions pour des biens similaires sont utilisés, pour lesquels certains ajustements sont effectués, afin de tenir compte des différences entre les biens sur le marché et l'actif détenu en vue de la vente.

Dépréciation des actifs non financiers

La Caisse détermine à la date de fin d'exercice s'il existe une indication qu'un actif doit être déprécié. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable de l'actif excède son montant recouvrable. La valeur recouvrable représente la valeur la plus élevée des deux valeurs suivantes : la juste valeur diminuée des coûts de sortie ou la valeur d'utilité. La juste valeur correspond à la meilleure estimation du montant qui peut être obtenu de la vente, nette des coûts de sortie, lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par l'actualisation des flux de trésorerie futurs recouvrables. Les pertes de valeur sur cet actif peuvent être reprises subséquemment et sont comptabilisées à l'état du résultat de la période où elles sont constatées.

L'estimation de la valeur recouvrable d'un actif non financier, en vue de déterminer si celui-ci a subi une perte de valeur, exige également de la direction qu'elle formule des estimations et des hypothèses, et toute modification de ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence sur la détermination de la valeur recouvrable des actifs non financiers et, par conséquent, sur les résultats du test de dépréciation.

Dépôts

Les dépôts sont des passifs financiers classés dans la catégorie « Passifs financiers au coût amorti ». La charge d'intérêts calculée en fonction du taux d'intérêt effectif est comptabilisée aux résultats de l'exercice sous le poste « Frais d'intérêts ».

Emprunts

Les emprunts sont des passifs financiers classés à titre de « Passifs financiers au coût amorti ». La charge d'intérêts calculée en fonction du taux d'intérêt effectif est comptabilisée aux résultats de l'exercice sous le poste « Frais d'intérêts ».

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

Provisions

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Des provisions sont comptabilisées lorsque la Caisse a une obligation (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont le règlement devrait se traduire par un déboursement par la Caisse et que ce montant peut être estimé de manière fiable. Le montant du déboursement prévu est actualisé, si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction des montants qui seront nécessaires pour régler l'obligation à la date de fin d'exercice, compte tenu des risques et incertitudes pertinents. En raison du caractère prospectif de ces estimations, la direction doit faire appel à son jugement pour prévoir le moment de la réalisation et le montant des flux de trésorerie futurs. Les résultats réels pourraient être sensiblement différents des prévisions.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur dépend d'éléments d'actif, de taux d'intérêt, de cours de change ou d'autres indices financiers. Les contrats d'instruments financiers dérivés sont négociés de gré à gré entre la Caisse et la contrepartie et comprennent les swaps de taux d'intérêt ainsi que, sur rendement total, les contrats de change et les options sur indices boursiers.

La Caisse comptabilise à la juste valeur ses instruments dérivés, qu'ils soient autonomes ou incorporés. Les instruments dérivés autonomes sont constatés au bilan parmi les autres éléments d'actif et de passif, tandis que les instruments dérivés incorporés sont présentés avec leur contrat hôte selon leur nature, soit au poste « Épargne à terme ». La variation de la juste valeur des instruments dérivés autonomes est constatée à l'état du résultat au poste « Pertes liées à la juste valeur des instruments dérivés », à l'exception de celle relative aux épargnes à terme liées au marché qui est comptabilisée au poste « Frais d'intérêts ». D'autre part, la variation de la juste valeur des instruments dérivés incorporés est constatée à titre d'ajustement des frais d'intérêts.

La Caisse utilise essentiellement les instruments financiers dérivés à des fins de gestion de l'actif et du passif.

Les instruments financiers dérivés visent à gérer principalement les risques liés aux taux d'intérêt auxquels sont exposés les actifs et les passifs figurant au bilan, les engagements fermes et les opérations prévues.

Les swaps de taux d'intérêt sont des opérations dans lesquelles deux parties échangent des flux d'intérêt portant sur un capital nominal spécifié pour une période prédéterminée, selon des taux fixes et variables convenus entre les deux parties. Les montants en capital ne font pas l'objet d'un échange.

Les contrats de change auxquels la Caisse est partie prenante sont composés de contrats à terme de gré à gré. Les contrats à terme de gré à gré sont des engagements d'échanger deux devises à une date ultérieure, selon un taux convenu entre les deux parties au moment de l'établissement du contrat.

La Caisse a fait le choix de ne pas appliquer la comptabilité de couverture pour ces instruments financiers dérivés, compte tenu de la complexité occasionnée par les exigences de documentation.

Excédents à répartir

La répartition relève de l'assemblée générale. Toutefois, l'encadrement normatif de la Fédération exige que les excédents à répartir soient d'abord utilisés pour assurer le paiement des intérêts sur les parts permanentes ainsi que pour constituer ou maintenir le niveau de capitalisation requis, par le biais de virement à la réserve de stabilisation et à la réserve générale.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

Réserves

La réserve plus-value est composée des trois volets suivants :

- La réserve plus-value – placements dans les fonds de participation de la Fédération se compose des revenus non encaissés générés par les parts dans les sociétés filiales du Mouvement comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.
- La réserve plus-value – instruments dérivés comprend les plus et moins-value découlant de la variation de la juste valeur nette des instruments dérivés.
- La réserve plus-value – régimes d'avantages du personnel comprend la quote-part de la Caisse dans le déficit actuariel des régimes communs de retraite et d'assurances collectives.

La réserve générale se compose des sommes affectées par la Caisse, selon les modalités stipulées dans l'encadrement normatif. Cette réserve ne peut servir qu'à combler un déficit et elle ne peut être partagée entre les membres ni être entamée par le versement d'une ristourne.

La réserve de stabilisation se compose des sommes affectées par la Caisse. Les montants affectés à la réserve de stabilisation servent essentiellement au paiement de l'intérêt sur les parts permanentes, advenant que les excédents de la Caisse soient insuffisants.

La réserve pour ristournes éventuelles est constituée des sommes affectées par la Caisse. Cette réserve permet de gérer, au fil du temps, l'impact des variations des excédents annuels sur le versement de ristournes.

Le fonds d'aide au développement du milieu est une réserve qui comprend les montants attribués par l'assemblée générale. Les sommes comptabilisées dans ces comptes ont pour but d'être utilisées à des fins d'aide au développement du milieu, selon les modalités prévues à l'encadrement normatif de la Caisse.

Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que les avantages économiques seront versés à la Caisse et que ceux-ci peuvent être mesurés de manière fiable. En plus des éléments mentionnés précédemment à la rubrique « Actifs et passifs financiers », les critères de comptabilisation spécifiques qui suivent doivent également être remplis avant que les revenus soient comptabilisés.

Revenu net d'intérêts

Les revenus et les frais d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier et de répartition des revenus ou des frais d'intérêts sur la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie future sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, le cas échéant, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, la Caisse estime les flux de trésorerie, compte tenu de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier (par exemple, les options de remboursement anticipé), mais elle ne tient pas compte des pertes sur prêts futures. Le calcul prend en compte les coûts et les revenus de transaction entre les parties au contrat ainsi que les primes ou les escomptes. Les coûts et les revenus de transaction qui font partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions versées à des tiers par l'apporteur d'affaires, sont assimilés à des compléments d'intérêts.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

Autres revenus

La Caisse perçoit des revenus tirés de l'administration des dépôts, de l'administration des autres services et de la distribution des produits et services Desjardins.

Les revenus reliés à l'administration des dépôts sont constitués principalement de charges relatives aux ordres de paiement émis sans provision suffisante et aux frais de service, alors que ceux reliés à l'administration des autres services sont composés de charges afférentes à la perception effectuée pour le compte de divers organismes et de revenus reliés aux opérations inter-Caisses. Ces revenus sont constatés au moment où l'opération est effectuée en fonction de l'entente tarifaire qui prévaut auprès du membre.

Les revenus reliés à la distribution des produits et services Desjardins sont constitués de commissions afférentes aux activités financières que les sociétés filiales du Mouvement effectuent par l'intermédiaire de la Caisse. Ces revenus sont constatés au moment où le service est exécuté, en fonction des ententes en vigueur avec les différentes sociétés filiales du Mouvement.

Conversion de devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires, exprimés en devises, sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de fin d'exercice. Les éléments d'actif et de passif non monétaires sont convertis aux taux historiques. Les revenus et les frais sont convertis au cours de change moyen en vigueur durant l'exercice. Les gains et les pertes, réalisés ou non, résultant de ces conversions sont comptabilisés à l'état du résultat au poste « Autres revenus ».

Contrats de location

Les contrats de location aux termes desquels il n'y a pas de transfert de la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés comme contrats de location simple. Par opposition, les contrats de location aux termes desquels il y a transfert de la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés comme des contrats de location-financement.

Preneur

Les paiements réalisés au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

Lorsqu'il s'agit d'un contrat de location-financement, un actif et un passif d'un montant équivalent sont constatés au moindre de la juste valeur de l'actif acquis ou de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location. L'actif est présenté au bilan au poste « Autres éléments d'actif », tandis que le passif correspondant est présenté au bilan au poste « Autres éléments de passif ». Une charge d'amortissement est constatée aux résultats de façon linéaire sur la durée du bail et une charge d'intérêts est constatée aux résultats au poste « Frais généraux » sur la base du taux d'intérêt effectif du bail.

Bailleur

Les revenus locatifs provenant de contrats de location simple sont comptabilisés en revenus sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

Impôts sur les excédents

La charge d'impôt sur les excédents comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. Les impôts sur les excédents sont comptabilisés à l'état du résultat, sauf s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés hors résultat directement à l'état du résultat global ou à l'état des variations de l'avoir, auquel cas l'impôt suivra ces éléments.

Le calcul de la charge d'impôt sur les excédents est fondé sur le traitement fiscal prévu des transactions. Pour déterminer les éléments actuels et futurs de la charge d'impôt sur les excédents, la direction doit exercer son jugement afin d'établir les hypothèses concernant les dates auxquelles les actifs et passifs d'impôt différé seront contrepassés. Un jugement important doit être exercé pour interpréter les lois fiscales pertinentes pour déterminer la charge d'impôt. Si l'interprétation de la Caisse diffère de celle des administrations fiscales ou si les dates des contrepassations ne correspondent pas aux prévisions, la provision pour impôts sur les excédents pourrait augmenter ou diminuer au cours des exercices qui suivent.

Impôt exigible

Les actifs et les passifs d'impôt exigible sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer auprès des administrations fiscales ou à payer à celles-ci. Les taux d'impôt et les règles fiscales appliqués pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de fin d'exercice.

Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de fin d'exercice entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable au bilan.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de fin d'exercice et réduite dans la mesure où il ne paraît plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de la totalité ou d'une partie de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réappréciés à chaque date de fin d'exercice et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de fin d'exercice.

Ristournes

Le conseil d'administration de la Caisse recommande, pour approbation, le projet de partage des excédents à l'assemblée générale annuelle des membres, laquelle a lieu dans les quatre mois suivant la fin d'exercice. Le montant du versement des ristournes en fait partie. Ce montant est établi en fonction notamment des excédents réalisés au cours de l'exercice en prenant en considération l'encadrement normatif. L'écart entre le montant des ristournes réellement versées en espèces ou en parts, à la suite de l'assemblée générale de la Caisse, et le montant estimé est imputé aux résultats de la période où les versements ont lieu.

La base de répartition des ristournes est fonction des intérêts enregistrés sur les prêts et sur les dépôts, de l'encours moyen des fonds de placement Desjardins, des placements garantis liés aux marchés, des financements *accord D* que le membre a obtenus par l'intermédiaire de la Caisse et des frais perçus du membre selon les divers services utilisés. Le projet de partage des excédents peut prendre en compte un programme qui permet aux membres, à leur choix, de recevoir leurs ristournes sous forme de parts qui sont alors bonifiées par rapport à celles versées en espèces.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 2. Principales méthodes comptables (suite)

Avantages du personnel

Avantages à court terme

Il s'agit des salaires et commissions, des cotisations sociales et de certaines primes payables dans les 12 mois qui suivent la date de fin d'exercice. Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme sur la période au cours de laquelle les services ayant donné droit à ces avantages ont été exécutés.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes de retraite et autres régimes

La Caisse offre à la majorité de ses employés un régime de retraite et un régime excédentaire de retraite à prestations définies. La Caisse offre également des régimes d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge.

Le coût de ces régimes comptabilisé à l'état du résultat se compose des coûts des services courants, des coûts des services passés et des intérêts nets sur les passifs nets au titre des régimes à prestations définies. Les coûts des services passés découlant de la modification ou de la réduction des régimes sont comptabilisés immédiatement à l'état du résultat.

Les réévaluations des passifs nets au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées aux autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat et sont constatées immédiatement aux excédents à répartir. Les réévaluations des passifs nets au titre des régimes à prestations définies comprennent les gains et les pertes actuariels ainsi que l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le produit d'intérêts généré par les actifs comptabilisés à l'état du résultat. Les gains et les pertes actuariels résultent des modifications apportées aux hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des régimes à prestations définies et des gains ou pertes d'expérience sur cette même obligation.

L'actif ou le passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation de ces régimes, calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, diminuée de la juste valeur des actifs des régimes. La valeur de tout actif au titre des régimes à prestations définies, le cas échéant, est restreinte à la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement provenant des régimes ou de réductions dans les cotisations futures aux régimes de retraite.

Les passifs des régimes de retraite et les passifs liés aux autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés au poste « Passifs nets au titre des régimes à prestations définies » ou « Autres éléments de passif » du bilan.

La Caisse participe à des régimes à prestations définies de groupe dont les risques sont partagés par des entités soumises à un contrôle commun. La quote-part de la Caisse dans les coûts comptabilisés ainsi que dans le passif au titre des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement est déterminée principalement en fonction des règles de financement, telles que décrites dans le règlement du régime. Le principal régime de retraite du Mouvement est financé par des cotisations provenant à la fois des employés et des employeurs, lesquelles sont établies sur la base de la situation financière et de la politique de financement du régime. Les cotisations des employeurs sont déterminées en fonction d'un pourcentage de la masse salariale cotisable de leurs employés participants au régime.

La quote-part de la Caisse dans les coûts de l'autre régime de groupe du Mouvement est déterminée en fonction du nombre d'assurés actifs de la Caisse en pourcentage du nombre total d'assurés actifs pour l'ensemble du Mouvement.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 3. Modifications comptables futures

Les normes comptables qui ont été publiées par l'IASB, mais qui ne sont pas encore en vigueur au 31 décembre 2013, sont présentées ci-après. Les autorités réglementaires ont indiqué que ces normes ne peuvent pas être adoptées de manière anticipée à moins d'un avis contraire de leur part.

Date d'application : 1^{er} janvier 2014

IAS 32, Instruments financiers : Présentation

En décembre 2011, l'IASB a publié des modifications à l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, qui précisent les critères relatifs à la compensation d'un actif et d'un passif financiers.

La Caisse évalue actuellement les incidences des modifications apportées à cette norme.

Date d'application : indéterminée

IFRS 9, Instruments financiers

L'IASB a publié en novembre 2009 et modifié en octobre 2010 la première phase d'un projet de remplacement de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Cette norme définit un nouveau mode de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers. Les actifs financiers seront classés en deux catégories (coût amorti ou juste valeur par le biais du résultat) en fonction du modèle de gestion de l'actif financier de l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Toutefois, un exposé-sondage publié en novembre 2012 propose l'utilisation d'une troisième catégorie d'instruments financiers pour les titres de créances, soit celle de la juste valeur par le biais du résultat global.

Les passifs financiers seront classés selon les mêmes catégories que celles définies par l'IAS 39, mais leur évaluation selon l'option de la juste valeur a été notamment modifiée.

En novembre 2013, l'IASB a également publié la phase du projet de remplacement de l'IAS 39 qui porte sur les opérations de couverture.

La phase du projet de l'IASB qui porte sur la méthodologie de dépréciation des actifs financiers est toujours en cours.

L'IASB a supprimé de façon temporaire la date d'entrée en vigueur obligatoire de l'IFRS 9, qui avait été fixée au 1^{er} janvier 2015, et il déterminera une nouvelle date d'entrée en vigueur lorsque toutes les phases de ce projet seront finalisées.

La Caisse évalue actuellement les incidences de l'adoption de l'IFRS 9.

Note 4. Changements de méthodes comptables et informations à fournir

Présentation des états financiers

Le 1^{er} janvier 2013, la Caisse a adopté les modifications apportées à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*. Celles-ci, qui concernent la présentation des autres éléments du résultat global, exigent la présentation par nature des autres éléments du résultat global en distinguant les éléments qui seront reclassés à l'état du résultat au cours d'une période ultérieure de ceux qui ne le seront pas.

L'application rétrospective de ces modifications a entraîné un changement dans la présentation de l'état du résultat global, mais elle n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Caisse.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 4. Changements de méthodes comptables et informations à fournir (suite)

Conséquences fiscales de la rémunération sur le capital social

Le 1^{er} janvier 2013, la Caisse a également appliqué les nouvelles exigences de l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*.

Les modifications apportées à cette norme précisent que les conséquences fiscales des dividendes et de la rémunération sur le capital social doivent maintenant être comptabilisées conformément aux recommandations de l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*. Ainsi, lorsque certaines conditions sont respectées, ces conséquences fiscales sont présentées dans les résultats plutôt que dans l'avoir. De même, les flux de trésorerie liés à ces conséquences fiscales, qui étaient précédemment classés dans les activités de financement, sont maintenant classés dans les activités opérationnelles.

Ces modifications ont été appliquées de façon rétrospective. Ainsi, certaines données comparatives ont été reclassées de l'état des variations de l'avoir à l'état du résultat. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, le poste « Intérêts sur les parts permanentes et sur les parts de ristournes », qui figurait à l'état des variations de l'avoir, a augmenté de 38 \$ et le poste « Impôts sur les excédents » de l'état du résultat a été réduit d'un montant correspondant. De plus, les flux de trésorerie liés au recouvrement d'impôt relatif à la rémunération sur les parts permanentes et sur les parts de ristournes, qui se sont élevés à 38 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et qui étaient précédemment présentés dans les activités de financement, sont maintenant classés dans les activités opérationnelles.

Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

Le 1^{er} janvier 2013, la Caisse a adopté l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*.

Cette norme améliore les exigences de divulgation concernant les intérêts qu'une entité détient dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées non consolidées. Certaines des informations exigées par cette nouvelle norme étaient déjà requises en vertu des normes en vigueur avant son application alors que d'autres sont nouvelles, telles que celles portant sur les hypothèses et les jugements importants sur lesquels une entité s'est basée pour déterminer le type de lien qu'elle a avec une autre entité, la nature et l'étendue des intérêts qu'elle détient dans d'autres entités ainsi que les risques qui leur sont associés.

L'IFRS 12 vise spécifiquement la divulgation de l'information à fournir et son adoption n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Caisse. La Caisse a adopté cette norme de façon rétrospective et les nouvelles exigences de divulgation sont présentées à la note 8 « Autres placements dans la Fédération ».

Évaluation de la juste valeur

Au 1^{er} janvier 2013, la Caisse a adopté l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. Cette norme définit la juste valeur et établit un cadre unique pour l'évaluation de la juste valeur de l'ensemble des transactions et des soldes pour lesquels des IFRS imposent ou permettent une telle évaluation. Elle améliore la cohérence entre les différents concepts liés à la juste valeur définis par les diverses normes IFRS existantes. De plus, elle reprend les divulgations sur la juste valeur des instruments financiers et étend leur champ d'application à l'ensemble des éléments évalués à la juste valeur.

En ce qui concerne les évaluations de juste valeur, l'adoption de cette nouvelle norme, appliquée de façon prospective, n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Caisse. Les nouvelles exigences de divulgation prévues par l'IFRS 13 sont présentées à la note 6 « Évaluation de la juste valeur ».

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 4. Changements de méthodes comptables et informations à fournir (suite)

Compensation des actifs et passifs financiers

Au 1^{er} janvier 2013, la Caisse a adopté les modifications à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*. Celles-ci renforcent les exigences de divulgation relatives à la compensation d'actifs et de passifs financiers. L'objectif de ces modifications est d'aider les utilisateurs des états financiers à mieux évaluer l'effet des accords de compensation sur la situation financière d'une entité et à comprendre comment celle-ci gère le risque de crédit en lien avec de tels accords.

La Caisse a appliqué ces modifications de façon rétrospective. Celles-ci, qui visent spécifiquement la divulgation de l'information à fournir, n'ont eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Caisse. Les nouvelles exigences de divulgation prévues par l'IFRS 7 sont présentées à la note 20 « Compensation d'actifs et de passifs financiers ».

Avantages du personnel

Au 1^{er} janvier 2013, la Caisse a adopté les modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, qui changent les règles de comptabilisation des avantages du personnel et principalement celles qui ont trait aux régimes à prestations définies. Cette norme exige maintenant que :

- tous les écarts actuariels soient immédiatement comptabilisés dans les autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat. L'application de « la méthode du corridor », qui permettait de différer la comptabilisation des gains et pertes actuariels, n'est plus permise;
- le coût financier soit calculé en multipliant l'actif ou le passif net au titre des régimes à prestations définies par le taux utilisé pour actualiser l'obligation;
- l'écart entre le rendement réel des actifs de la caisse de retraite et le produit d'intérêts inclus dans le coût financier soit comptabilisé dans les autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat;
- les coûts des services passés soient directement comptabilisés à l'état du résultat lorsqu'ils surviennent;
- les cotisations des employés servant au paiement du déficit, qui sont requises et prévues selon les dispositions des régimes à prestations définies, réduisent le passif constaté au bilan.

Les exigences prévues par cette norme modifiée ont été appliquées de façon rétrospective. Les effets de l'adoption sont présentés ci-après :

	Au 31 décembre 2012 ⁽¹⁾	Au 1 ^{er} janvier 2012 ⁽¹⁾
Bilan		
Actifs d'impôt différé	8 \$	- \$
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies ⁽²⁾	469	286
Revenus perçus d'avance	(283)	(353)
Passifs d'impôt différé	(35)	16
Excédents à répartir	218	270
Réserves	(361)	(219)

(1) Augmentation (diminution) du solde qui figurait au bilan avant l'adoption de la version modifiée de l'IAS 19.

(2) Avant l'adoption de la version modifiée de l'IAS 19, ce poste était intitulé « Passifs au titre des régimes à prestations définies ».

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 4. Changements de méthodes comptables et informations à fournir (suite)

	2012 ⁽¹⁾
État du résultat	
Personnel	133 \$
Impôts sur les excédents	(32)
Excédents nets de l'exercice après ristournes	(101) \$
État du résultat global	
Excédents nets de l'exercice	(101) \$
Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies, nette des impôts	(93)
Résultat global de l'exercice	(194) \$

(1) Augmentation (diminution) du solde qui figurait à l'état du résultat et à l'état du résultat global avant l'adoption de la version modifiée de l'IAS 19.

Incidences des modifications apportées à l'IAS 19 sur les autres placements dans la Fédération

La Caisse comptabilise ses placements dans les fonds de participation de la Fédération selon la méthode de la mise en équivalence. Les fonds de participation de la Fédération ont eux aussi appliqué de façon rétrospective les modifications apportées à l'IAS 19. Par conséquent, la Caisse doit comptabiliser sa quote-part des ajustements faits par les fonds de participation de la Fédération.

Conséquemment, une diminution de 105 \$ a été comptabilisée au poste « Autres placements dans la Fédération » au 1^{er} janvier 2012 et de 194 \$ au 31 décembre 2012. De plus, un ajustement de 15 \$ a été comptabilisé à l'état du résultat et un montant de 62 \$ à l'état du résultat global au 31 décembre 2012. L'ajustement total de 105 \$ au 1^{er} janvier 2012 et de 194 \$ au 31 décembre 2012 a été comptabilisé au poste « Réserve plus-value – Placements dans les fonds de participation de la Fédération ».

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 5. Valeur comptable des instruments financiers

Les tableaux qui suivent présentent la valeur comptable de tous les actifs et passifs financiers selon leur classement dans les catégories définies à la note 2 portant sur les instruments financiers.

2013

	Détenus à des fins de transaction	Disponibles à la vente	Prêts et créances et passifs financiers au coût amorti	Total
Actifs financiers				
Encaisse	- \$	- \$	1 220 \$	1 220 \$
Placements	-	4 940	-	4 940
Prêts	-	-	136 488	136 488
Placements dans le fonds d'administration de la Fédération	-	1 369	-	1 369
Autres actifs financiers	-	-	257	257
Instruments financiers dérivés	2 906	-	-	2 906
Total des actifs financiers	2 906 \$	6 309 \$	137 965 \$	147 180 \$
Passifs financiers				
Dépôts	- \$	- \$	116 093 \$	116 093 \$
Emprunts	-	-	22 696	22 696
Autres passifs financiers	-	-	1 376	1 376
Instruments financiers dérivés	175	-	-	175
Total des passifs financiers	175 \$	- \$	140 165 \$	140 340 \$

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 5. Valeur comptable des instruments financiers (suite)

2012

	Détenus à des fins de transaction	Disponibles à la vente	Prêts et créances et passifs financiers au coût amorti	Total
Actifs financiers				
Encaisse	- \$	- \$	1 638 \$	1 638 \$
Placements	-	4 940	-	4 940
Prêts	-	-	138 743	138 743
Placements dans le fonds d'administration de la Fédération	-	1 369	-	1 369
Autres actifs financiers	-	-	310	310
Instruments financiers dérivés	2 023	-	-	2 023
Total des actifs financiers	2 023 \$	6 309 \$	140 691 \$	149 023 \$
Passifs financiers				
Dépôts	- \$	- \$	112 195 \$	112 195 \$
Emprunts	-	-	28 055	28 055
Autres passifs financiers	-	-	1 375	1 375
Instruments financiers dérivés	36	-	-	36
Total des passifs financiers	36 \$	- \$	141 625 \$	141 661 \$

Note 6. Évaluation de la juste valeur

L'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs est établie en fonction des trois niveaux hiérarchiques suivants :

- Le niveau 1 consiste en une évaluation fondée sur des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Le niveau 2 consiste en des techniques d'évaluation fondées principalement sur des données observables sur le marché.
- Le niveau 3 consiste en des techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 6. Évaluation de la juste valeur (suite)

Les tableaux qui suivent présentent la hiérarchie des évaluations de la juste valeur des actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur au bilan.

2013				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Placement au fonds de liquidité sous gestion	- \$	4 940 \$	- \$	4 940 \$
Placements dans le fonds d'administration de la Fédération	-	1 369	-	1 369
Instruments financiers dérivés	-	2 906	-	2 906
Passif				
Instruments financiers dérivés	-	175	-	175
2012				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Placement au fonds de liquidité sous gestion	- \$	4 940 \$	- \$	4 940 \$
Placements dans le fonds d'administration de la Fédération	-	1 369	-	1 369
Instruments financiers dérivés	-	2 023	-	2 023
Passif				
Instruments financiers dérivés	-	36	-	36

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent, aucun transfert n'a été effectué entre les niveaux de la hiérarchie des évaluations de la juste valeur.

Les tableaux qui suivent présentent les postes comprenant des instruments financiers dont la valeur comptable n'est pas égale à la juste valeur, classés par niveau hiérarchique.

2013					
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Prêts	136 488 \$	137 267 \$	- \$	- \$	137 267 \$
Passifs financiers					
Dépôts	116 093	117 082	-	117 082	-
Emprunts	22 696	22 986	-	22 986	-

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 6. Évaluation de la juste valeur (suite)

	2012	
	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers		
Prêts	138 743 \$	140 187 \$
Passifs financiers		
Dépôts	112 195	113 394
Emprunts	28 055	28 506

Note 7. Prêts et provision pour pertes sur prêts

Prêts par catégorie d'emprunteurs

	2013	2012
Particuliers		
Habitation	101 999 \$	100 407 \$
Consommation et autres	27 246	30 172
Entreprises		
Commerciales et industrielles	7 340	8 364
Agricoles, forestières et pêcheries	-	-
Administrations et institutions publiques	-	-
	136 585 \$	138 943 \$

Prêts, prêts douteux et provision

Les tableaux qui suivent présentent la qualité du crédit des prêts.

	2013			
	Particuliers	Entreprises	Provision collective	Total
Prêts bruts ni en souffrance ni douteux	127 350 \$	7 030 \$	- \$	134 380 \$
Prêts bruts en souffrance mais non douteux	1 848	305	-	2 153
Prêts douteux bruts	47	5	-	52
Total des prêts bruts	129 245	7 340	-	136 585
Provisions individuelles	(47)	(4)	-	(51)
Provision collective	-	-	(46)	(46)
Total des prêts nets	129 198 \$	7 336 \$	(46) \$	136 488 \$

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 7. Prêts et provision pour pertes sur prêts (suite)

2012

	Particuliers	Entreprises	Provision collective	Total
Prêts bruts ni en souffrance ni douteux	127 851 \$	8 359 \$	- \$	136 210 \$
Prêts bruts en souffrance mais non douteux	2 134	5	-	2 139
Prêts douteux bruts	594	-	-	594
Total des prêts bruts	130 579	8 364	-	138 943
Provisions individuelles	(146)	-	-	(146)
Provision collective	-	-	(54)	(54)
Total des prêts nets	130 433 \$	8 364 \$	(54) \$	138 743 \$

Prêts bruts en souffrance mais non douteux

Les tableaux qui suivent présentent la classification chronologique des prêts bruts en souffrance mais non douteux.

2013

	De 1 à 29 jours	De 30 à 59 jours	De 60 à 89 jours	90 jours et plus	Total
Particuliers	1 754 \$	- \$	12 \$	82 \$	1 848 \$
Entreprises	305	-	-	-	305
	2 059 \$	- \$	12 \$	82 \$	2 153 \$

2012

	De 1 à 29 jours	De 30 à 59 jours	De 60 à 89 jours	90 jours et plus	Total
Particuliers	1 933 \$	177 \$	- \$	24 \$	2 134 \$
Entreprises	-	5	-	-	5
	1 933 \$	182 \$	- \$	24 \$	2 139 \$

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 7. Prêts et provision pour pertes sur prêts (suite)

Variation de la provision cumulative sur prêts

2013				
	Provisions individuelles Particuliers	Provisions individuelles Entreprises	Provision collective	Total
Solde au début de l'exercice	146 \$	- \$	54 \$	200 \$
Charge liée à la provision pour pertes sur prêts figurant à l'état du résultat	10	1	(8)	3
Radiations et autres	(109)	3	-	(106)
Solde à la fin de l'exercice	47 \$	4 \$	46 \$	97 \$

2012				
	Provisions individuelles Particuliers	Provisions individuelles Entreprises	Provision collective	Total
Solde au début de l'exercice	53 \$	- \$	58 \$	111 \$
Charge liée à la provision pour pertes sur prêts figurant à l'état du résultat	221	(1)	(4)	216
Radiations et autres	(128)	1	-	(127)
Solde à la fin de l'exercice	146 \$	- \$	54 \$	200 \$

Prêts transférés

Prêts transférés mais non décomptabilisés

Prêts hypothécaires cédés aux fins de la titrisation

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de ses liquidités et de ses fonds propres et dans le but de maximiser ceux-ci, le Mouvement participe au programme de titrisation des titres hypothécaires du Canada de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). En vertu de ce programme, la Caisse procède à la cession, auprès d'une société filiale du Mouvement, de prêts hypothécaires garantis par la SCHL. De plus, en vertu de ce même programme, la Caisse procède à la cession de droit dans la titrisation de prêts hypothécaires à cette même contrepartie. Par la suite, à compter du moment où les prêts visés par les droits dans la titrisation sont constitués en blocs de prêts par cette société filiale, une cession s'opère entre les caisses et la SCHL pour les prêts qui sont compris dans le bloc. La Caisse ne peut par la suite céder, vendre ou transporter en garantie ces actifs, ceux-ci ayant déjà été cédés, ni les racheter avant l'échéance. Dans le cadre de ces opérations, la Caisse conserve toutefois la quasi-totalité des risques et avantages liés aux droits dans la titrisation de prêts hypothécaires et aux prêts visés, notamment le risque de prépaiement, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de contrepartie, alors que les avantages comprennent les flux de trésorerie associés aux actifs.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 7. Prêts et provision pour pertes sur prêts (suite)

De ce fait, les prêts demeurent comptabilisés au bilan de la Caisse. Par ailleurs, la Caisse comptabilise, dans certains cas, un passif correspondant à la contrepartie reçue de l'acquéreur lorsqu'il y a eu réception de liquidité ou autres actifs en contrepartie des actifs cédés. Ce passif est présenté au poste « Emprunts » au bilan, le cas échéant.

Aucune perte n'est prévue sur les prêts hypothécaires, car ils sont garantis par la SCHL. Les revenus liés aux opérations de titrisation sont comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts ». La garantie légale liée à ces opérations se limite aux actifs transférés.

Prêts hypothécaires cédés aux fins du programme d'obligations sécurisées

La Caisse a procédé à la cession, auprès d'une société filiale du Mouvement, de prêts hypothécaires résidentiels assurés par la SCHL dans le cadre d'un programme d'émission d'obligations sécurisées. Les prêts hypothécaires sont, dans un deuxième temps, cédés à une entité structurée consolidée par cette société filiale du Mouvement. La Caisse ne peut par la suite céder, vendre ou transporter en garantie ces actifs, ceux-ci ayant déjà été cédés, ni les racheter avant l'échéance. Dans le cadre de ces opérations, la Caisse conserve toutefois la quasi-totalité des risques et avantages liés aux prêts, notamment le risque de prépaiement, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de contrepartie, alors que les avantages comprennent les flux de trésorerie associés aux actifs. De ce fait, les prêts demeurent comptabilisés au bilan de la Caisse. Celle-ci s'est engagée, de plus, à mettre à la disposition de la société filiale du Mouvement ses prêts hypothécaires au maximum des prêts admissibles aux programmes d'obligations sécurisées.

Aucune perte n'est prévue sur les prêts hypothécaires, car ils sont garantis par la SCHL. Les revenus liés au programme d'obligations sécurisées sont comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts ».

Le tableau qui suit présente la valeur comptable des prêts hypothécaires cédés par la Caisse, d'un point de vue légal, mais qui demeurent comptabilisés au bilan et leur passif associé, le cas échéant.

	2013		2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Prêts hypothécaires cédés aux fins de la titrisation ⁽¹⁾	10 726 \$	319 \$	7 110 \$	207 \$
Prêts hypothécaires cédés aux fins du programme d'obligations sécurisées	1 453	-	1 808	-

(1) La juste valeur des actifs financiers cédés aux fins de la titrisation et de leurs passifs financiers associés, s'il y a lieu, sont de 319 \$ et 317 \$ (210 \$ et 205 \$ en 2012) respectivement pour une position nette de 2 \$ (5 \$ en 2012).

Prêts transférés qui sont décomptabilisés

Prêts hypothécaires cédés aux fins de la titrisation transférés avant le 1^{er} janvier 2010

Les prêts cédés aux fins de la titrisation avant le 1^{er} janvier 2010 demeurent décomptabilisés, considérant le choix de la Caisse d'appliquer de manière prospective les dispositions relatives à la décomptabilisation, comme prévu par l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*. Au moment de la cession, ces opérations ont donc été comptabilisées à titre de vente.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 7. Prêts et provision pour pertes sur prêts (suite)

Les modalités du programme exigent que des contrats de swaps variables-variables soient conclus pour les prêts hypothécaires à taux variables cédés à une société filiale du Mouvement. Ces swaps sont établis afin que la Caisse reçoive mensuellement ou annuellement des flux de trésorerie correspondant à des prêts à taux variables basés sur les courbes d'acceptations bancaires, et paye mensuellement un montant correspondant à un taux variable convenu lors de chaque date d'anniversaire du produit, soit mensuel ou annuel selon le cas. La juste valeur de ces swaps est comptabilisée lors de la cession des prêts au poste « Autres éléments d'actif » du bilan.

Ces opérations viendront à échéance au plus tard le 31 décembre 2014.

Cession de prêts hypothécaires à d'autres caisses ou composantes du Mouvement

La Caisse a procédé à la cession de prêts hypothécaires résidentiels à d'autres caisses ou composantes du Mouvement. Ces opérations sont comptabilisées à titre de vente, puisque la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif ont été transférés. Dans le cadre de ces opérations, des contrats de swaps variables-variables sont conclus pour les prêts hypothécaires à taux variables cédés. Ces swaps, correspondant aux droits conservés, sont établis afin que la Caisse reçoive mensuellement ou annuellement des flux de trésorerie liés à des prêts à taux variables basés sur les courbes d'acceptations bancaires et paye mensuellement un taux variable convenu lors de chaque date d'anniversaire du produit, soit mensuel ou annuel selon le cas. Le montant de ces swaps est comptabilisé lors du transfert des prêts au poste « Autres éléments d'actif » du bilan. La Caisse gère le risque inhérent aux liens qu'elle conserve avec les prêts décomptabilisés par le biais de sa stratégie d'appariement globale.

Au cours des exercices précédents, certains prêts transférés ont été décomptabilisés. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, la valeur comptable de ces prêts était de 175 \$ et la valeur comptable des actifs correspondant aux droits conservés que la Caisse continuait de comptabiliser, relative à ces cessions, était de 1 \$, soit leur juste valeur. Au cours de l'exercice 2013, tous ces droits conservés se sont éteints entraînant la comptabilisation de frais nets de 1 \$ (1 \$ en 2012).

Note 8. Autres placements dans la Fédération

Les autres placements dans la Fédération présentés au bilan sont composés de :

	2013	2012 Retraité (note 4)
Placements dans les fonds de participation de la Fédération comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	7 216 \$	6 250 \$
Placements dans le fonds d'administration de la Fédération comptabilisés à la juste valeur	1 369	1 369
	8 585 \$	7 619 \$

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 8. Autres placements dans la Fédération (suite)

Les revenus liés aux autres placements dans la Fédération sont composés de :

	2013	2012 Retraité (note 4)
Excédents nets des fonds de participation comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	909 \$	752 \$
Revenu d'intérêts provenant des placements dans le fonds d'administration de la Fédération	37	38
	946 \$	790 \$

Placements dans les fonds de participation de la Fédération

La Caisse exerce une influence notable sur la Fédération. La Fédération est l'entité responsable de l'orientation, de la coordination et du développement au sein du Mouvement. Elle fournit des services d'une importance stratégique pour la Caisse, tels que des services d'ordre technique, financier ou administratif. De plus, la Fédération est la société mère de plusieurs filiales qui offrent des services financiers complémentaires aux caisses et à leurs membres.

La Caisse considère qu'elle est en mesure d'exercer une influence notable sur la Fédération, malgré le fait qu'elle détient moins de 20 % des droits de vote, étant donné son habilité d'exercer son influence par sa capacité de participer aux diverses instances et commissions ainsi qu'aux divers groupes consultatifs mandatés pour établir les politiques d'opérations, l'importance des opérations intersociétés divulguées à la note 17 et les nombreux échanges d'ordre technique et autres avec ces sociétés filiales et leur société mère, la Fédération.

Les tableaux qui suivent présentent l'information financière résumée des fonds de participation provenant des états financiers non consolidés de la Fédération :

	2013	2012
Pourcentage des titres de participation ⁽¹⁾	0,12 %	0,12 %
Capitaux propres	6 264 304 \$	5 319 975 \$
Placements dans les fonds de participation de la Fédération ⁽²⁾	7 216	6 250

(1) Chaque caisse détient un droit de vote dans la Fédération.

(2) La valeur comptable des placements dans les fonds de participation de la Fédération comptabilisés au bilan correspond à la quote-part de la Caisse dans les capitaux propres des fonds de participation de la Fédération ainsi que des ajustements effectués par la Caisse lors de l'application de la mise en équivalence.

	2013	2012
Excédents nets	817 039 \$	656 716 \$
Autres éléments du résultat global	2 484	(58 842)
Résultat global de l'exercice	819 524	597 874
Montant encaissé par la Caisse provenant des fonds de participation de la Fédération	157	7

La Fédération peut, sur décision de son conseil d'administration, financer un placement dans un fonds de participation au moyen d'un appel de capital auprès des caisses. Le conseil détermine le nombre de parts du fonds de participation devant être acquises par chacune des caisses, en choisissant l'une ou l'autre des bases d'attribution prévues au règlement de la Fédération.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 9. Autres éléments d'actif

Les autres éléments d'actif présentés au bilan sont principalement composés de :

	2013	2012 Retraité (note 4)
Frais payés d'avance	538 \$	491 \$
Comptes débiteurs	1 145	1 073
Autres	370	541
	2 053 \$	2 105 \$

Note 10. Emprunts

	2013	2012		
Ouverture de crédit, taux d'intérêt pouvant varier entre 1,28 % et 1,86 %	3 428 \$	7 200 \$		
Emprunt à terme, taux d'intérêt de 2,97 %, remboursable à l'échéance en avril 2014	1 500	1 500		
Emprunts à terme, taux d'intérêt de 2,08 % à 2,52 %, renégociables trimestriellement, remboursables à leurs échéances, lesquelles s'échelonnent jusqu'en juin 2016	13 500	15 200		
Emprunts à terme, taux d'intérêt fixe ou renégociable trimestriellement, dont certains comportent une clause de remboursement avant leur échéance ⁽¹⁾				
Taux fixe				
Échéance				
Remboursable				
6,01 %	avril 2019	avril 2014	655	655
5,79	juin 2021	juin 2016	652	652
5,39	mai 2020	mai 2015	1 145	1 145
4,05	novembre 2020	novembre 2015	878	877
5,15	décembre 2026	décembre 2021	619	619
Emprunts découlant de certaines transactions de titrisation, taux d'intérêt variant entre 1,68 % et 1,99 %, échéant au plus tard en août 2014	319	207		
	22 696 \$	28 055 \$		

(1) Les emprunts à terme incluent des titres subordonnés avec une société liée, rachetables au gré du détenteur sous certaines conditions et à des fins précises.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 11. Autres éléments de passif

Les autres éléments de passif présentés au bilan sont principalement composés de :

		2013	2012
	Note		Retraité (note 4)
Intérêts courus		1 376 \$	1 375 \$
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	12	1 013	1 550
Autres		665	501
		3 054 \$	3 426 \$

Note 12. Régimes à prestations définies

Régimes de groupe

Cette note doit être lue conjointement avec la note 28 des états financiers combinés audités de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 du Mouvement, approuvés le 25 février 2014, qui présente les régimes de groupe à prestations définies.

Régime de retraite

La Caisse participe au régime de retraite et au régime excédentaire de retraite par l'entremise des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement. Conséquemment, la Caisse comptabilise au bilan sa quote-part des passifs de ces régimes au poste « Autres éléments de passif ».

La quote-part de la Caisse représente 0,06 % des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement (0,07 % en 2012). La quote-part de la charge de retraite relative à ces régimes attribuables à la Caisse, constatée dans les résultats de l'exercice, est de 173 \$ (243 \$ en 2012 [retraité]) et la quote-part de la réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies constatée dans les autres éléments du résultat global est de 247 \$ ((87) \$ en 2012 [retraité]). La quote-part de la Caisse, constatée au bilan, relativement aux passifs de ces régimes, s'élève à 623 \$ (1 084 \$ en 2012 [retraité]).

Autre régime de groupe

La Caisse offre aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge un régime d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie par l'entremise du régime de groupe à prestations définies du Mouvement. La quote-part de la Caisse représente 0,07 % de ce régime de groupe à prestations définies du Mouvement (0,07 % en 2012). Un montant de 390 \$ (466 \$ en 2012 [retraité]) a été constaté à titre de passif représentant la quote-part de la Caisse dans ce régime. La charge de l'exercice relative à ce régime s'élève à 30 \$ (31 \$ en 2012 [retraité]), tandis que la réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies constatée dans les autres éléments du résultat global est de 96 \$ ((33) \$ en 2012 [retraité]).

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 13. Impôts sur les excédents

La charge d'impôt sur les excédents comptabilisée à l'état du résultat se détaille comme suit :

	2013	2012 Retraité (note 4)
Charge d'impôt exigible sur les excédents	83 \$	67 \$
Charge d'impôt différé afférent à la naissance et au renversement des différences temporelles	(96)	(126)
Charge d'impôt différé afférent aux variations de taux d'impôt	1	(2)
Autres	(38)	(56)
	(50) \$	(117) \$

La charge d'impôt sur les excédents à l'état du résultat diffère de celle qui serait établie au taux statutaire pour les raisons suivantes :

	2013	2012 Retraité (note 4)
Impôt au taux statutaire de 26,9 % (26,9 % en 2012)	192 \$	109 \$
Déduction accordée aux petites entreprises admissibles	-	9
Revenus de placement et autres éléments non imposables	(207)	(200)
Autres variations	(35)	(35)
	(50) \$	(117) \$

Charge d'impôt sur les autres éléments du résultat global

Une charge d'impôt de 81 \$ ((26) \$ en 2012) a été comptabilisée dans le résultat global en relation avec la réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies.

Note 14. Capital social

Les chiffres indiqués dans les trois paragraphes qui suivent ne sont pas présentés en milliers de dollars.

Le capital social est composé de parts de qualification, de parts permanentes et de parts de ristournes.

La Caisse peut émettre un nombre illimité de parts de qualification d'une valeur nominale de 5 \$, remboursables au gré de la Caisse dans certaines situations prévues par la Loi. Un membre ne détient qu'un seul droit de vote, peu importe le nombre de parts de qualification détenues.

La Loi autorise l'émission d'un nombre illimité de parts permanentes et de parts de ristournes dont les valeurs nominales sont respectivement de 10 \$ et 1 \$. Ces parts ne confèrent aucun droit de vote et sont non remboursables, sauf dans certaines situations particulières prévues par la Loi. Leur taux d'intérêt est déterminé par l'assemblée générale de la Caisse. Selon le programme de réinvestissement des intérêts, les intérêts sur les parts de ristournes sont versés en parts, alors que les intérêts sur les parts permanentes peuvent être payés en espèces ou en parts.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 14. Capital social (suite)

Les parts émises et payées sont réparties comme suit :

	2013	2012
Parts de qualification	31 \$	33 \$
Parts permanentes	4 033	3 894
Parts de ristournes	145	148
	4 209 \$	4 075 \$

Note 15. Autres revenus

	2013	2012
Reliés principalement à l'administration des dépôts	354 \$	369 \$
Reliés à la distribution des produits et services Desjardins	615	561
Reliés à l'administration des autres services	416	430
	1 385 \$	1 360 \$

Note 16. Frais généraux

	2013	2012
Locaux	331 \$	298 \$
Frais de bureau et communications	107	130
Opérations inter-Caisses	195	226
Autres	606	638
	1 239 \$	1 292 \$

Note 17. Transactions entre parties liées

Dans le cours normal de ses affaires, la Caisse effectue des transactions avec les composantes du Mouvement. Elle peut également effectuer des transactions financières avec ses membres dirigeants ainsi qu'avec des dirigeants du Mouvement, selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas des transactions soumises à des conditions de concurrence normale. Les transactions qui impliquent un instrument financier ont été initialement comptabilisées à la juste valeur. Dans le cours normal de ses affaires, la Caisse peut avoir consenti des prêts à des parties liées. Aucune provision individuelle n'a été jugée nécessaire sur ces prêts.

Le tableau qui suit présente les principales transactions financières conclues avec certaines parties liées ainsi que les principaux soldes figurant au bilan, autres que ceux identifiés distinctement ailleurs dans les états financiers.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 17. Transactions entre parties liées (suite)

	2013		2012	
	Fédération ⁽¹⁾	Autres parties liées ⁽²⁾	Fédération	Autres parties liées Retraité (note 4)
Bilan				
Placement au fonds de liquidité sous gestion	4 940 \$	- \$	4 940 \$	- \$
Autres éléments d'actif	3 428	7	2 480	4
Emprunts	22 696	-	28 055	-
Autres éléments de passif	257	1 013	209	1 550
État du résultat				
Revenu d'intérêts	357	-	500	-
Autres revenus	661	340	579	380
Frais d'intérêts	664	-	718	-
Personnel	-	286	-	274
Informatique	416	4	414	4
Frais généraux	119	240	113	272

(1) La Fédération comprend la Fédération des caisses Desjardins du Québec et ses sociétés filiales.

(2) Les autres parties liées sont principalement composées du régime d'avantages du personnel au bénéfice des employés de la Caisse, des caisses du Québec, des caisses de l'Ontario et du Fonds de sécurité Desjardins.

Les sommes maintenues par la Caisse au fonds de liquidité sous gestion sont administrées par la Fédération au bénéfice de la Caisse.

Les autres revenus proviennent principalement de transactions inter-Caisses faites par des membres et de commissions reliées à la distribution des produits et services Desjardins, alors que les frais généraux sont surtout reliés aux opérations inter-Caisses.

Au cours de l'exercice, la Caisse a procédé à des achats de prêts à la valeur au marché pour un montant de 651 \$.

Au cours de l'exercice précédent, la Caisse a procédé à des achats de prêts à la valeur au marché pour un montant de 3 164 \$.

Rémunération des principaux dirigeants de la Caisse

Les principaux dirigeants de la Caisse sont les membres du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint et ses premiers relevants. Ces personnes ont l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Caisse.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 17. Transactions entre parties liées (suite)

La rémunération des principaux dirigeants de la Caisse se détaille comme suit :

	2013	2012 Retraité (note 4)
Avantages à court terme	456 \$	415 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	62	89

Note 18. Garanties et autres engagements

Les garanties importantes que la Caisse a accordées à des tiers sont énoncées ci-après.

Lettres de garantie

Les lettres de garantie constituent des engagements irrévocables de la part de la Caisse d'effectuer les paiements d'un membre qui ne pourrait pas respecter ses obligations envers des tiers. La politique de la Caisse en ce qui a trait aux biens obtenus en garantie à l'égard de ces lettres est habituellement la même que celle s'appliquant aux prêts. L'échéance de ces lettres s'échelonne jusqu'en mai 2014. En date de fin d'exercice, le montant maximal potentiel des paiements futurs relativement à ces lettres représente un montant de 1 \$ (2 \$ en 2012).

Engagements de crédit

Les engagements de crédit de la Caisse représentent les montants non utilisés des autorisations de crédit offertes sous forme de prêts ou de lettres de garantie et de crédit. L'information sur l'exposition maximale au risque de crédit de la note 21 présente ces engagements de crédit en date de fin d'exercice.

Note 19. Contrats de location

Preneur

Contrat de location simple

La Caisse participe à un Centre financier aux entreprises. À ce titre, elle a signé avec les autres caisses participantes un contrat de location. Le montant présenté ci-dessous inclut sa quote-part de l'engagement au contrat. La Caisse peut être solidairement responsable afin de garantir le paiement complet des loyers prévus à un contrat de location.

Les contrats de location, dont la durée maximale est de 5 ans, peuvent être assortis d'options de renouvellement s'échelonnant sur une période de 10 ans. Ces contrats incluent des clauses relatives à l'indexation des loyers calculée en fonction de l'indice des prix à la consommation.

En date de fin d'exercice, les paiements minimaux futurs au titre de location de locaux et de matériel en vertu des contrats de location simple non résiliables sont présentés dans le tableau qui suit.

	2013	2012
À moins de 1 an	139 \$	126 \$
De 1 à 5 ans	511	179
À plus de 5 ans	3	46
	653 \$	351 \$
Total des paiements minimaux assumés par des parties liées	310 \$	- \$

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 19. Contrats de location (suite)

Les frais de location comptabilisés comme charges se détaillent comme suit :

	2013	2012
Paiements minimaux	125 \$	119 \$

Les frais de location présentés ci-dessus incluent des sommes versées à une composante du Mouvement, laquelle représente une partie liée pour un montant total de 1 \$ (aucun en 2012). Le montant total des engagements minimaux futurs à cette même composante représente 314 \$ (aucun en 2012).

Note 20. Compensation d'actifs et de passifs financiers

La Caisse négocie des dérivés sur le marché hors cote conformément à des accords généraux de compensation de l'*International Swaps and Derivatives Association (ISDA)*. Aucune garantie financière n'est reçue ou affectée pour gérer le risque de crédit, puisque la contrepartie de ces contrats est une partie liée de la Caisse et que, par conséquent, aucune annexe de soutien du crédit n'a été jugée nécessaire.

Ces accords généraux de compensation ne satisfont pas aux critères de compensation au bilan, puisqu'ils donnent un droit de compensation qui est exécutoire uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Les tableaux qui suivent présentent de l'information sur les actifs et passifs financiers non compensés au bilan faisant l'objet d'un accord général de compensation :

	2013			Montants nets
	Montants nets présentés au bilan (1) (2)	Montants associés non compensés au bilan		
		Instruments financiers ⁽³⁾	Garanties financières reçues/affectées	
Actifs financiers				
Instruments financiers dérivés	266 \$	175 \$	- \$	91 \$
Total des actifs financiers	266 \$	175 \$	- \$	91 \$
Passifs financiers				
Instruments financiers dérivés	175 \$	175 \$	- \$	- \$
Total des passifs financiers	175 \$	175 \$	- \$	- \$

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 20. Compensation d'actifs et de passifs financiers (suite)

2012

	Montants nets présentés au bilan (1) (2)	Montants associés non compensés au bilan		Montants nets
		Instruments financiers ⁽³⁾	Garanties financières reçues/ affectées	
Actifs financiers				
Instruments financiers dérivés	426 \$	36 \$	- \$	390 \$
Total des actifs financiers	426 \$	36 \$	- \$	390 \$
Passifs financiers				
Instruments financiers dérivés	36 \$	36 \$	- \$	- \$
Total des passifs financiers	36 \$	36 \$	- \$	- \$

- (1) La Caisse ne compense pas les instruments financiers dérivés.
- (2) L'écart entre les montants présentés dans cette colonne et les soldes qui figurent au bilan représente les actifs et les passifs financiers qui ne font pas l'objet d'accords généraux de compensation.
- (3) Il s'agit de la valeur comptable des instruments financiers dérivés qui font l'objet d'un accord général de compensation, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation.

Note 21. Gestion des risques découlant des instruments financiers

La Caisse, dans le cours normal de ses activités, est exposée à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La gestion rigoureuse et efficace de ces risques constitue une priorité pour la Caisse et vise à soutenir ses grandes orientations, entre autres, à l'égard de sa solidité financière et de sa croissance soutenue et rentable, et ce, dans le respect des exigences réglementaires.

L'objectif des membres du conseil d'administration de la Caisse, de concert avec la direction et la Fédération, est d'optimiser la relation risque-rendement dans le respect des niveaux de tolérance établis en appliquant des stratégies, des politiques ainsi que des processus de gestion et de contrôle des risques intégrés à l'ensemble des activités de la Caisse.

En vue de garantir une gestion saine et prudente de ses activités, le conseil d'administration de la Caisse a adopté des politiques et s'appuie notamment sur les lois et règlements, sur le Code de déontologie Desjardins ainsi que sur les politiques de la Fédération et du Mouvement. Cette approche de gestion des risques repose sur des principes favorisant la responsabilité de la Caisse à l'égard de la qualité de gestion des risques.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles, figurant ou non au bilan.

Gestion du risque de crédit

La responsabilité du risque de crédit inhérent aux activités de prêts relève de la Caisse. À cet effet, la Caisse et ses centres, le cas échéant, disposent d'une latitude d'approbation attribuée par la Fédération de même que d'encadrement et d'outils de gestion.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 21. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Encadrement

Un ensemble de politiques et de normes encadrent les éléments de gestion du risque de crédit du Mouvement. Ces encadrements définissent notamment :

- l'encadrement minimal de gestion et de contrôle du risque;
- les rôles et responsabilités des principaux intervenants.

Ces encadrements sont complétés par les pratiques de crédit de la Fédération. Les pratiques de crédit, adoptées par la Fédération, sont applicables aux caisses et à leurs centres. Celles-ci précisent :

- les modalités relatives aux limites d'engagement, d'autorisation, de révision et de délégation;
- les règles relatives à la gestion et au contrôle des activités de crédit;
- les conditions et modalités de financement applicables aux emprunteurs.

Octroi de crédit

Pour évaluer le risque des activités de crédit aux particuliers et aux plus petites entreprises, des systèmes de notation développés par la Fédération, basés sur des statistiques éprouvées, sont utilisés. Ces systèmes sont développés à l'aide d'un historique du comportement d'emprunteurs ayant un profil ou des caractéristiques semblables à ceux du demandeur afin d'estimer le risque que représente celui-ci.

En ce qui concerne le crédit aux entreprises, l'octroi est basé sur l'analyse des différents paramètres du dossier. Afin de lui attribuer une cote, représentant son niveau de risque, les caractéristiques de chaque emprunteur sont évaluées à l'aide de modèles qui s'appuient sur des historiques de données internes et externes. Ces modèles prennent en compte les particularités des secteurs économiques dans lesquels le dossier évolue et la performance d'entreprises comparables. L'évaluation faite par le système est complétée par l'appréciation professionnelle des différents intervenants impliqués au dossier.

Dans tous les cas, la performance de ces systèmes est analysée sur une base continue et des ajustements sont apportés afin d'évaluer le plus adéquatement possible le risque des emprunteurs.

De plus, la portée de l'analyse et les pouvoirs d'approbation sont adaptés au niveau de risque et à la complexité de la transaction; les prêts plus importants sont approuvés par la Fédération.

Atténuation du risque de crédit

Dans ses opérations de prêts, la Caisse, directement ou par l'entremise de son centre, le cas échéant, obtient une sûreté en fonction des pratiques de crédit. Une sûreté revêt habituellement la forme d'actifs comme de l'encaisse, des comptes clients, des stocks, des biens mobiliers ou des biens immobiliers. Pour certains dossiers, le recours à des programmes de garantie offerts par certains organismes comme la SCHL ou La Financière agricole du Québec est exigé en plus des garanties usuelles.

De plus, le nombre élevé d'emprunteurs, en grande partie des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises de plusieurs sphères de l'économie, contribue à favoriser une saine diversification du portefeuille de financement. La note 7 des états financiers présente la répartition des prêts par catégorie d'emprunteurs. Au besoin, la Caisse utilise des mécanismes de répartition du risque, notamment la vente de prêts avec d'autres composantes, principalement des caisses ou de certaines sociétés filiales du Mouvement.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 21. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Suivi des dossiers et gestion des risques plus élevés

Le portefeuille de prêts est suivi selon les pratiques de crédit qui prévoient une profondeur et une fréquence de revue adaptées en fonction de la qualité et de l'ampleur du risque de l'exposition. Une reddition de comptes relative aux activités de crédit, couvrant l'évolution de la qualité du crédit, les enjeux financiers et l'application des encadrements et des contrôles internes, est présentée trimestriellement au conseil d'administration.

Certains crédits présentant des irrégularités ou des risques accrus, par rapport à ce qui avait été accepté lors de l'autorisation, doivent faire l'objet d'un positionnement et être autorisés par le palier décisionnel approprié.

La gestion des crédits plus à risque implique un suivi plus fréquent. La Caisse peut être appuyée par l'unité d'intervention en redressement et recouvrement de la Fédération pour gérer les situations plus difficiles.

Exposition maximale au risque de crédit

En date de fin d'exercice, l'exposition maximale au risque de crédit pour les engagements de prêts ainsi que pour les lettres de garantie et de crédit représente des montants respectifs de 33 013 \$ (31 398 \$ en 2012) et de 1 \$ (2 \$ en 2012).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque lié à la capacité de la Caisse de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière, figurant ou non au bilan.

Gestion du risque et réserves de liquidité

La gestion du risque de liquidité a pour objectif de garantir, en temps opportun et de façon rentable, l'accès aux fonds nécessaires, afin d'honorer les engagements financiers de la Caisse lorsqu'ils deviennent exigibles, tant en situation normale qu'en situation de crise.

La gestion du risque de liquidité constitue un volet clé de la stratégie globale de gestion des risques. Le Mouvement avec l'ensemble de ses composantes et le réseau des caisses ont établi des politiques décrivant les principes, les limites, les seuils d'appétit et de tolérance au risque ainsi que les mécanismes applicables à la gestion du risque de liquidité. Cet encadrement se traduit par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides par la Caisse et, au Mouvement, par une vigie de ratios et d'indicateurs, par un approvisionnement en fonds stables et diversifiés et par un plan de contingence en cas de crise de liquidité.

Les politiques sont revues régulièrement, afin d'assurer leur concordance avec le contexte opérationnel et avec les conditions de marché. Elles sont également mises à jour en fonction des exigences des organismes de réglementation et des saines pratiques de gestion en matière de risque de liquidité.

Les niveaux minimums de réserves de liquidité qu'une caisse doit maintenir sont prescrits par une norme et un règlement. La gestion quotidienne de ces valeurs mobilières ainsi que le niveau de réserves à maintenir font l'objet d'une gestion centralisée à la Trésorerie du Mouvement ainsi que d'un suivi du secteur de la gestion des risques sous la supervision du Comité de gestion finances et risques Mouvement. Les titres admissibles aux réserves de liquidité doivent respecter des critères élevés de sécurité, de négociabilité et fournir l'assurance de leur suffisance lors d'une éventuelle crise de liquidité sévère. Les valeurs mobilières détenues sont en majorité des titres des gouvernements.

De plus, la Trésorerie du Mouvement a la possibilité d'émettre des obligations sécurisées et d'être présente dans le marché de la titrisation des prêts assurés par la SCHL.

Le Mouvement est aussi admissible aux différents programmes d'intervention administrés par la Banque du Canada de même qu'aux facilités de prêts visant des avances au titre de l'aide d'urgence.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 21. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Source d'approvisionnement et plan de contingence

La Trésorerie du Mouvement s'assure d'une stabilité et d'une diversité des sources d'approvisionnement en fonds institutionnels selon leur type, leur provenance et leur échéance. Elle utilise un éventail de produits financiers et de programmes d'emprunts sur différents marchés pour ses besoins de financement.

Le Mouvement dispose d'un plan de contingence relatif à la liquidité prévoyant notamment la mise en place d'un comité de crise interne investi de pouvoirs décisionnels spéciaux en situation de crise. Ce plan énumère les sources de liquidité disponibles lors de situations exceptionnelles. Il prescrit également un processus décisionnel et informationnel en fonction du niveau de gravité d'une éventuelle crise.

L'objectif du plan est de permettre une intervention rapide et efficace afin de réduire au minimum les effets perturbateurs pouvant résulter de changements imprévus dans le comportement des membres et des clients ainsi que d'éventuelles perturbations sur les marchés financiers ou en ce qui concerne la conjoncture économique. Advenant qu'une caisse éprouve des difficultés financières, le Mouvement a mis en place certains mécanismes d'intervention financière en vue de l'appuyer. De plus, la Loi octroie à la Fédération tous les pouvoirs nécessaires pour combler les déficits d'opérations d'une caisse dont la réserve générale serait insuffisante.

Obligations contractuelles

Les obligations contractuelles conduisent à des engagements par contrats à l'égard desquels des paiements minimaux futurs ont une incidence sur les besoins de liquidité de la Caisse. Ces obligations contractuelles sont comptabilisées au bilan ou hors bilan.

Les tableaux qui suivent présentent les passifs financiers et les autres obligations par échéance contractuelle restante. Les montants indiqués incluent le capital et les intérêts, le cas échéant.

2013

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts	63 773 \$	56 699 \$	- \$	120 472 \$
Emprunts ⁽¹⁾	14 024	9 207	-	23 231
Autres passifs financiers	378	-	-	378
Engagements de prêts	33 013	-	-	33 013
Lettres de garantie et de crédit	1	-	-	1
Instruments dérivés avec règlement net	(65)	214	33	182

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 21. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

2012

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts	65 478 \$	50 596 \$	- \$	116 074 \$
Emprunts ⁽¹⁾	13 280	15 699	-	28 979
Autres passifs financiers	415	-	-	415
Engagements de prêts	31 398	-	-	31 398
Lettres de garantie et de crédit	2	-	-	2
Instruments dérivés avec règlement net	(13)	49	-	36

(1) Les emprunts incluent des titres subordonnés avec une société liée, rachetables au gré du détenteur sous certaines conditions et à des fins précises. Cette clause implique que la totalité de ces emprunts soit présentée dans l'échéance « Moins de 1 an ». Leur échéance varie du 1^{er} juin 2017 au 15 décembre 2026.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

La Caisse est principalement exposée au risque de marché en raison de ses positions découlant de ses activités traditionnelles de financement et de collecte d'épargne. La Caisse avec la Fédération et le Mouvement ont adopté des politiques et une norme décrivant les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion du risque de marché.

Gestion du risque de taux d'intérêt

La Caisse est exposée au risque de taux d'intérêt qui correspond aux répercussions éventuelles des fluctuations de taux d'intérêt sur le revenu net d'intérêts et sur la valeur économique de l'avoir.

Une gestion saine et prudente est exercée pour atteindre l'objectif d'optimiser le revenu net d'intérêts, tout en minimisant l'incidence défavorable des mouvements de taux d'intérêt. La gestion du risque de taux est faite de façon globale pour le réseau des caisses ainsi que pour la Caisse.

Gestion du risque au niveau du réseau des caisses

Les politiques et la norme élaborées par la Fédération décrivent les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion de ce risque. L'utilisation au niveau du réseau des caisses de simulations permet de mesurer l'effet de différentes variables sur l'évolution du revenu net d'intérêts et sur la valeur économique de l'avoir pour l'ensemble des caisses. Les hypothèses alimentant les simulations sont basées sur l'analyse des données historiques et sur les retombées de différents contextes de taux d'intérêt sur l'évolution de ces données. Ces hypothèses touchent l'évolution de la structure des actifs et des passifs, y compris la modélisation des dépôts sans échéances et de l'avoir, du comportement des membres et de la tarification. Le comité de gestion de l'actif et du passif du Mouvement (le comité actif-passif) a la responsabilité d'analyser et d'entériner mensuellement la stratégie d'appariement globale dans le respect des paramètres définis par les politiques de gestion de risque de taux d'intérêt.

Gestion du risque au niveau de la Caisse

La gestion du risque de taux d'intérêt de la Caisse s'effectue en conformité avec une stratégie qui se traduit notamment par des cibles et des actions à prendre lorsque la Caisse se trouve à l'extérieur des balises fixées dans la norme pour les caisses individuelles.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 21. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Le tableau qui suit présente l'incidence potentielle avant impôt d'une augmentation et d'une diminution immédiates et soutenues de 100 points de base des taux d'intérêt sur la valeur économique de l'avoir de la Caisse.

	2013	2012
Impact d'une augmentation	(97) \$	(63) \$
Impact d'une diminution	168	62

Les tableaux qui suivent montrent, de façon succincte, l'appariement des échéances des éléments d'actif et de passif de la Caisse en date de fin d'exercice.

2013			
	Écart net au bilan	Impact des instruments dérivés	Écart d'appariement total
Éléments non sensibles aux taux d'intérêt	(29 527) \$	- \$	(29 527) \$
Éléments sensibles aux taux d'intérêt			
Taux flottant	21 693	-	21 693
0 à 12 mois	8 773	(29 831)	(21 058)
1 à 5 ans	3 132	28 067	31 199
Plus de 5 ans	(2 692)	1 764	(928)
2012			
	Écart net au bilan	Impact des instruments dérivés	Écart d'appariement total
Éléments non sensibles aux taux d'intérêt	(30 241) \$	- \$	(30 241) \$
Éléments sensibles aux taux d'intérêt			
Taux flottant	32 475	-	32 475
0 à 12 mois	(7 146)	(24 036)	(31 182)
1 à 5 ans	9 318	22 272	31 590
Plus de 5 ans	(3 081)	1 764	(1 317)

L'écart net au bilan est fondé sur les dates d'échéance ou, si elles sont plus rapprochées, les dates de révision de taux d'intérêt des éléments d'actif et de passif à taux variable. L'écart net au bilan représente la différence entre le total de l'actif et le total du passif et de l'avoir pour une période considérée.

Les montants indiqués aux tableaux ci-dessus représentent les soldes en date de fins d'exercices, à l'exception des éléments non sensibles aux taux d'intérêt qui représentent le solde moyen mensuel, laquelle moyenne est utilisée aux fins de gestion.

Certains postes du bilan sont considérés comme des instruments non sensibles aux taux d'intérêt, tels que les prêts improductifs, les dépôts non productifs d'intérêt, les dépôts sans échéances productifs d'intérêt dont le taux d'intérêt n'est pas indexé selon un taux spécifique (comme le taux préférentiel) et l'avoir. Les pratiques de gestion du Mouvement reposent, comme l'exigent ses politiques, sur des hypothèses prudentes quant au profil d'échéance utilisé dans ses modèles pour établir leur sensibilité aux taux d'intérêt.

La situation présentée reflète la position à cette date, laquelle peut changer de façon importante dans les exercices subséquents selon les préférences des membres et des clients et selon l'application des politiques sur la gestion du risque de taux d'intérêt.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 22. Gestion du capital

L'objectif de la Caisse en matière de gestion du capital est d'assurer le maintien d'un capital de base suffisant pour assurer une gestion saine et prudente.

La suffisance du capital des caisses du Québec est encadrée par une norme établie par la Fédération portant sur la suffisance des fonds propres, aux éléments qui les composent et à la proportion de ces éléments entre eux. Cette norme est inspirée, dans une certaine mesure, de la ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital émise par l'Autorité. Cette ligne directrice exige qu'un montant de capital minimal soit maintenu sur une base cumulée pour un ensemble de composantes du Mouvement, comprenant notamment les caisses. La gestion du capital est sous la responsabilité du conseil d'administration de la Caisse.

Le capital réglementaire de la Caisse, qui constitue les fonds propres, diffère de l'avoir figurant au bilan.

Les fonds propres de catégorie 1 sont composés notamment des parts permanentes admissibles, des parts de ristournes, de la réserve générale, de la réserve plus-value admissible, de la réserve de stabilisation, de la réserve pour ristournes éventuelles et des excédents admissibles.

Les fonds propres de catégorie 2 sont composés notamment des parts de qualification, des parts de placement admissibles, de certains emprunts admissibles et de la portion admissible de la provision collective pour risque de crédit.

Tel que le prescrivent les dispositions actuelles de la norme de la Fédération, le total des fonds propres de la Caisse est réduit, entre autres, de certains placements dans les fonds de participation de la Fédération.

Les actifs d'expansion de la Caisse sont composés de son actif au bilan et de ses engagements hors bilan diminués de ses placements dans les fonds de participation de la Fédération comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les actifs à risque de la Caisse sont déterminés en considérant les éléments du bilan et les éléments hors bilan en fonction du risque associé à chacun de ces éléments, conformément aux diverses approches relatives aux risques de crédit et opérationnels, définies dans la ligne directrice de l'Autorité sur la norme relative à la suffisance du capital de base.

La Caisse doit maintenir en tout temps des fonds propres qui respectent chacune des exigences suivantes :

- des fonds propres égaux ou supérieurs à 12,5 % de ses actifs à risque;
- des actifs d'expansion égaux ou inférieurs à 17 fois ses fonds propres.

En conformité avec la disposition transitoire de la ligne directrice émise par l'Autorité, la Norme sur la suffisance des fonds propres des caisses, établie par la Fédération, permet à la Caisse d'atténuer l'incidence des modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, sur une période de deux ans se terminant le 31 décembre 2014. De ce fait, pour les besoins du calcul des ratios de capital, la Caisse amortit, depuis le 1^{er} janvier 2013, la portion admissible de l'incidence des IFRS liée à l'impact de l'IAS 19 de 362 \$ sur une base linéaire, et ce, jusqu'au 31 décembre 2014. En date du 31 décembre 2013, l'impact de l'IAS 19 non considéré dans le calcul des fonds propres de catégorie 1 représente 181 \$.

Caisse d'économie Desjardins des employés en Télécommunication

Notes complémentaires aux états financiers

Note 22. Gestion du capital (suite)

Le tableau qui suit indique la composition du capital réglementaire de la Caisse, tel qu'il apparaît au rapport fourni à l'interne aux dirigeants de la Caisse avant la fermeture des comptes.

	2013	2012
Fonds propres de catégorie 1		
Parts permanentes admissibles et parts de ristournes	4 175 \$	4 041 \$
Réserve générale, réserve plus-value admissible, réserve de stabilisation et réserve pour ristournes éventuelles	8 232	8 141
Excédents admissibles	689	661
Autres éléments de catégorie 1	181	-
Déductions	(5 660)	(5 526)
Total des fonds propres de catégorie 1	7 617 \$	7 317 \$
Fonds propres de catégorie 2		
Parts de qualification et parts de placement admissibles	32 \$	34 \$
Portion admissible de la provision collective	33	38
Emprunts admissibles	3 948	3 948
Déductions	(1 242)	(1 205)
Total des fonds propres de catégorie 2	2 771	2 815
Total des fonds propres	10 388 \$	10 132 \$

En date de fin d'exercice, la Caisse présente des ratios de capitalisation en conformité avec ceux requis par la norme, puisque l'encadrement normatif prévoit que les ratios à utiliser soient basés sur les données fournies en interne aux dirigeants de la Caisse.